

**PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU  
25 MAI 2011**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **HENON Jean Christophe**.

**Présents :**

**PIREAUX Anne, PAULUS Henri-François, LEDENT-GERADS Suzanne, PAULUS Jean, GRIGNET-COX Cécile, PAULUS Jean-Luc, DUSSART-QUINTINO DE FARIA SAMPAIO Fernande, WARZÉE Pierre, PAHAUT Janik, GUISSARD Geoffrey, FERNANDES MARTINS Elisabete, BEDEUR Béatrice, BERGER Aline** , Conseillers.

**Excusés :**

**LERUSE Michel, VANGOSSUM Georges, BASTIN Marie**  
BASTIN Jean-Claude - **Secrétaire communal**,

**Ordre du jour**

**SEANCE PUBLIQUE**

- |          |     |                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05115124 | (1) | MOTION - DENI - ASBL Les TERRITOIRES DE LA MéMOIRE - Amnistier n'est par réconcilier, mais oublier. -1.858                                                                                                                                     |
| 05113965 | (2) | ADMINISTRATION DES PROPRIETES - AMELIORATION - DIVERS BATIMENTS mars 2011 - Conditions ajustement - 2.073.515.11                                                                                                                               |
| 05114384 | (3) | Marché de service d'architecture : élaboration du dossier de permis d'urbanisme pour le placement de panneaux photovoltaïque à l'école communale de Poulseur (Place Sevrin). -1.824.11                                                         |
| 05114066 | (4) | Marché de services droit de tirage 2010-2012 - Etude et Coordination santé sécurité relatives aux travaux comprenant un traitement de surface des rue suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à |

- Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont. -1.811.111.3
- 05114067 (5) Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000 - Sécurisation de la RN 633 et RN 654, rue de la Batterie, rue du Grand Pré, rue de Poulseur, rue Embiérir, rue d'Aywaille, Halleux, rue de l'Aunaie -1.782.3
- 05113795 (6) Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi charge à partir du 10/05/2011 -1.851.12
- 04109740 (7) Compte communal 2010 -2.073.521.8
- 04111911 (8) APECE - INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - ECOLE et CPAS( Rue des Grottes) - SUPPLEMENT -2.073.515.12
- 04111742 (9) Décision d'affectation d'une partie du boni du compte 2010 à des provisions pour risques divers -2.073.521.8
- 04111943 (10) Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2011 n°1. -2.073.521.1
- 04109841 (11) Vérification de la caisse du Receveur au 31/12/2010 - 2.073.526.51
- 04109821 (12) CPAS - Rapport 2009 de la commission locale pour l'énergie - 1.842.075.0.077.5
- 04110122 (13) CPAS - Création d'un magasin de seconde main -1.842.078
- 0411186 (14) PCABC - COMBLAIN-AU-PONT - Rive gauche - Route de Poulseur, 12 - Ancienne maison éclusière - 1<sup>è</sup> Div, section E, N° 8/L - Projet de contrat -2.073.511.1
- 04110909 (15) Sécurisation de l'entrée de la grotte de Comblain-au-Pont - Estimation ajustée -1.853.2
- 03105661 (16) Marché de fourniture : contrat cadre : signalisations, potelets et porte-vélos. -2.073.535
- 03105656 (17) Marché de travaux : Placement et fourniture de signalisations - Plan Gamah, phase 2 (parcage personnes handicapées) - - 1.811.122.55
- 03105658 (18) Marchés de fourniture : Matériaux pour réalisation d'une passerelle rue Embiérir à Poulseur. -1.811.111
- 05113212 (19) Maison des Découvertes - Rénovation de l'ancien Café des Grottes et aménagement d'un Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement - PRESENTATION DU CSC MODIFIE (tutelle) -1.824.508/030
- 05113264 (20) Marché de services relatif à l'économie d'énergie, l'adaptation aux nouvelles prescriptions en matière de sécurité et l'accessibilité aux PMR des salles du complexe communal - 2.073.515.11

- 05113043 (21) Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers - Application de l'article 10. -1.755.331
- 04109490 (22) Confirmation de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal à la date du 15/04/2011. - 1.851.11.082.37
- 05113209 (23) Convention de concession de l'animation et de la gestion à l'Unité scout de Comblain-au-Pont, de locaux ainsi que de parcelles situés aux ateliers communaux rue du Vicinal à Comblain-au-Pont. -2.073.513.2
- 04111908 (24) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7
- 04107704 (25) Soutien au peuple iranien et à sa Résistance pour la démocratie :déclaration «Démocratie pour l'Iran, protection pour les opposants» à signer. -1.858

### **HUIS - CLOS**

- 05114599 (26) Prise d'acte de la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension (DPPR de type I) de Madame LERUSE Liliane, Directrice d'école sans classe à l'Ecole fondamentale de Comblain-au-Pont ET lancement de la procédure de recrutement d'un (e) directeur(trice) fondamentale, sans classe, à Comblain-au-Pont. -1.851.11.08
- 04109489 (27) Confirmation des décisions prises par le collège communal en date du 31/03/2011 concernant les désignations de Melle CALLENS et Melle FRONTIN en remplacement de Madame FONTENOY placée en congé de maladie. -1.851.11.08
- 04111907 (28) Appartement Maison du Peuple : convention d'occupation à titre précaire -2.073.513.2
- 04110892 (29) Confirmation de la désignation de Melle HARASZ Emilie, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, suite au souhait de non reprise de Mademoiselle FRAIKIN Valérie après son IVC. (PRIMAIRE) - 1.851.11.08
- 05113193 (30) Confirmation des désignations prises par le Collège communal du 12/05/2011- Callens et Cadet -1.851.11.08
- 04109591 (31) Confirmation de la désignation de Melle LARDOT Céline, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, en remplacement de la titulaire, madame STERCK Frédérique placée en congé de maladie à partir du 04/04/2011. -1.851.11.08
- 04109005 (32) Personnel communal : confirmation de la désignation d'un secrétaire communal faisant fonction -2.08

# DECIDE

## SEANCE PUBLIQUE

---

### **(1) MOTION - DENI - ASBL Les TERRITOIRES DE LA MéMOIRE - Amnistier n'est par réconcilier, mais oublier. -1.858**

Notre Commune est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945).

Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux qui, au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme.

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux.

Nous pensons que le « pardon » ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.

Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine ... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on propose aujourd'hui d'absoudre collectivement.

L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable !

---

### **(2) ADMINISTRATION DES PROPRIETES - AMELIORATION - DIVERS BATIMENTS mars 2011 - Conditions ajustement -2.073.515.11**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° TR/2.073.515.11/03105657.DEC relatif au marché "Rénovation extraordinaire de toitures et châssis aux bâtiments communaux." établi par l'auteur de projet;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (Travaux de réparation de toitures), estimé à 11.800,00 € hors TVA ou 14.278,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Travaux de peinture extérieurs, corniches, planches de rive, châssis), estimé à 27.040,00 € hors TVA ou 32.718,40 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 38.840,00 € hors TVA ou 46.996,40 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 11 mars 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 24 mars 2011 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée:

- GERARD Paul, Rue du Vicinal 22 à 4170 Comblain-au-Pont
- LEDENT Frédéric, rue du Moulin, 3 à 4170 Comblain-au-Pont
- Bourdouxhe C, Rue des Béolles 35 à 4170 Comblain-au-Pont
- Deffet Yves, Rue de l'Eglise, 3 à 4170 Comblain-au-Pont
- Decojiell, Rue de Godinry 2 à 4181 FILOT
- Da Silva et Co SPRL, Chemin des Vaches 2 à 4180 Comblain Fairon
- DECO-BU, Quai Kepenne, 3 à 4170 Comblain-au-Pont Comblain-au-Pont
- Lawarrée Fabian, Chienrue, 6 à 4170 COMBLAIN-AU-PONT
- Ninane Yves, Rue de Logne, 19 à 4180 HAMOIR

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 13 avril 2011 à 11.00 h;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 11 août 2011;

Considérant que 2 offres sont parvenues:

- DECO-BU, Quai Kepenne, 3 à 4170 Comblain-au-Pont Comblain-au-Pont (46.810,00 € hors TVA ou 56.640,10 €, 21% TVA comprise)
- Deffet Yves, Rue de l'Eglise, 3 à 4170 Comblain-au-Pont (46.250,00 € hors TVA ou 55.962,50 €, 21% TVA comprise)

Considérant qu'après négociation, les offres sont les suivantes :

- DECO-BU, Quai Kepenne, 3 à 4170 Comblain-au-Pont Comblain-au-Pont : 40.860 € hors TVA ou 49.440,60 €, 21% TVA comprise ;
- Deffet Yves, Rue de l'Eglise, 3 à 4170 Comblain-au-Pont : 43.937,50 € hors TVA ou 53.164,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière

la plus avantageuse, soit DECO-BU, Quai Kepenne, 3 à 4170 Comblain-au-Pont Comblain-au-Pont, pour le montant d'offre contrôlé de 40.860,00 € hors TVA ou 49.440,60 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/724-60/201100-04 (n° de projet 20110004) et sera financé par **fonds propres et subsides**;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

A l'unanimité,

#### **D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 40.860,00 € hors TVA ou 49.440,60 €, 21% TVA comprise pour le marché "Rénovation extraordinaire de toitures et châssis aux bâtiments communaux. - Lot 2 (Travaux de peinture extérieurs, corniches, planches de rive, châssis)".

**Article 2 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/724-60/201100-04 (n° de projet 20110004).

**Article 3 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

---

### **(3) Marché de service d'architecture : élaboration du dossier de permis d'urbanisme pour le placement de panneaux photovoltaïque à l'école communale de Poulseur (Place Sevrin). -1.824.11**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.851.162/05114384.dec relatif au marché "Marché de service d'architecture : élaboration du dossier de permis d'urbanisme pour le placement de panneaux photovoltaïques à l'école communale de Poulseur (Place Sevrin)." établi par le Service Cadre de Vie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire, modification budgétaire 1, et sera financé par **fonds propres**;

A l'unanimité,

#### **D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.851.162/05114384.dec et le montant estimé du marché "Marché de service d'architecture : élaboration du dossier de permis d'urbanisme pour le placement de panneaux photovoltaïques à l'école communale de Poulseur (Place Sevrin).", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire, modification budgétaire 1, et sera financé par **fonds propres**;

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

# **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

## **SERVICES**

**AYANT POUR OBJET**

**“MARCHÉ DE SERVICE**  
**D'ARCHITECTURE : ÉLABORATION**  
**DU DOSSIER DE PERMIS**  
**D'URBANISME POUR LE PLACEMENT**  
**DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES À**  
**L'ÉCOLE COMMUNALE DE POULSEUR**  
**(PLACE SEVRIN).”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS**  
**PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Comblain-au-Pont**

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:**

Nom: Service Cadre de Vie

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Mike Minet

Téléphone: 04/369.99.95

Fax: 04/369.99.92

E-mail: mike.minet@comblainaupont.be

**Auteur de projet**

Nom: Service Cadre de Vie

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Mike Minet

Téléphone: 04/369.99.95

Fax: 04/369.99.92

E-mail: mike.minet@comblainaupont.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

**Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

## **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

## **DESCRIPTION DU MARCHÉ**

Objet des services: Marché de service d'architecture : élaboration du dossier de permis d'urbanisme pour le placement de panneaux photovoltaïques à l'école communale de Poulseur (Place Sevrin)..

Lieu de la prestation du service: Ecole communale de Poulseur , Place Sevrin à 4171 Poulseur

---

## **IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

---

## **MODE DE PASSATION**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

## **DÉTERMINATION DES PRIX**

Le présent marché consiste en un:

**Marché à prix global.**

---

## SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 §2 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

---

## FORME ET CONTENU DES OFFRES

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

---

## **DÉPÔT DES OFFRES**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont  
Monsieur le Bourgmestre  
Place Leblanc, 13  
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 8 juin 2011, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **OUVERTURE DES OFFRES**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **DÉLAI DE VALIDITÉ**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **VARIANTES LIBRES**

Il est interdit de proposer des variantes libres.

---

## **CHOIX DE L'OFFRE**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### **FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: [jc.bastin@comblainaupont.be](mailto:jc.bastin@comblainaupont.be)

Le surveillant des services:

Nom: Monsieur Mike Minet

Adresse: Service Cadre de Vie, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.95

Fax: 04/369.99.92

E-mail: [mike.minet@comblainaupont.be](mailto:mike.minet@comblainaupont.be)

---

### **CAUTIONNEMENT**

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

---

## RÉVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

## DURÉE

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre (en **jours de calendrier**).

---

## DÉLAI DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

---

## DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie pour ces services comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

## RÉCEPTION PROVISOIRE

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## RÉCEPTION DÉFINITIVE

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

## Description des exigences techniques

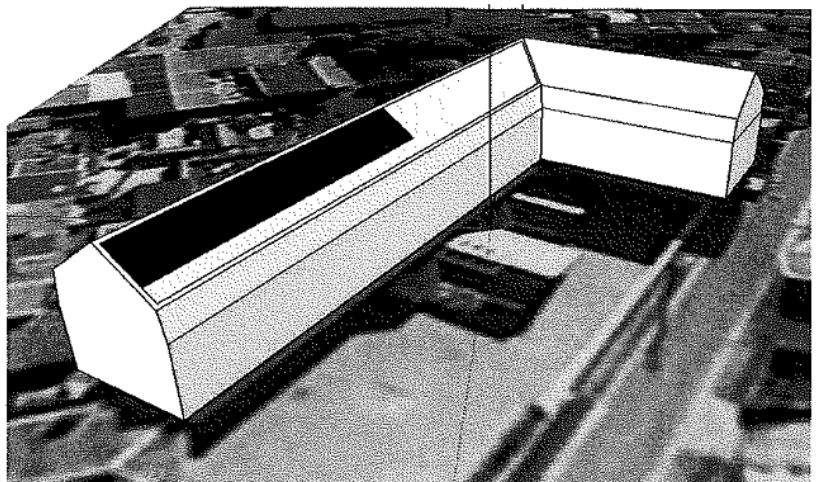
*Le dossier de demande de permis d'urbanisme porte sur le projet de placement de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école communale de Poulseur, place Sevrin 1. Ce bâtiment est situé dans la zone de protection du bâtiment classé « Maison du peuple de Poulseur ».*

*La conception du projet est confiée à TECTEO Energy, c/o Sophie de Marchin, Rue Sainte Marie 11 à 4000 LIEGE, tel. : 04/254.46.16, Gsm : 04 91 35 38 11.*

*L'installation envisagée est de 11.040 Wc, soit environ une 50taine de modules à placer sur la toiture côté rue du Vieux Château.*

La puissance envisagée pourra, après contrôle de la stabilité, être optimisée afin de bénéficier du mécanisme de compensation. En effet, ni la consommation du bâtiment ni sa surface ne sauraient être des éléments déterminants dans ce cas.

L'installation envisagée est de 11.040 Wc soit environ une 50taine de modules.



*Le dossier comprendra tous les éléments exigés par le Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, ses arrêtés d'application et circulaires y relatives, tels que modifiés à la date d'introduction du dossier en vue de l'introduction du permis d'urbanisme .*

## **ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

“MARCHÉ DE SERVICE D'ARCHITECTURE : ÉLABORATION DU DOSSIER DE PERMIS D'URBANISME POUR LE PLACEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES À L'ÉCOLE COMMUNALE DE POULSEUR (PLACE SEVRIN).”

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

durée: .....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

---

**(4) Marché de services droit de tirage 2010-2012 - Etude et Coordination santé sécurité relatives aux travaux comprenant un traitement de surface des rue suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont. -1.811.111.3**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 193.000,00 €; catégorie de services 08);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010 à 2012 ;

Vu le courrier daté du 16 novembre 2010 du Service public de Wallonie, DGO Routes et Bâtiments, Direction Fonctionnelle et d'Appui, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR informant la commune du droit de tirage octroyé à savoir un montant de 214.300,00 euros ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 mars 2011 approuvant le dossier « droits de tirage 2010-2011 comprenant un traitement de surface des rue suivantes :

- Rue de l'Ourthe à Poulseur,
- Rue Lelièvre à Sart,
- Rue de la Havée Madeleine à Mont,
- Rue des grottes à Comblain,
- Rue de la Carrière à Comblain.

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.712/05114066.dec relatif au marché "Droits de tirage 2010-2012 relatifs aux travaux comprenant un traitement de surface des rue suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont.- Marché de services Etudes et Coordination sécurité" établi par le Secrétariat communal;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.000,00 € hors TVA ou 24.867,77 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4213/735-60/200900-06 (n° de projet 20090006) et sera financé par **fonds propres**;

A l'unanimité,

## **D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.712/05114066.dec et le montant estimé du marché "Droits de tirage 2010-2012 relatifs aux travaux comprenant un traitement de surface des rue suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont.- Marché de services Etudes et Coordination sécurité", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.000,00 € hors TVA ou 24.867,77 €, TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 4213/735-60/200900-06 (n° de projet 20090006).

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

# **CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

## **SERVICES**

**AYANT POUR OBJET**

**“DROITS DE TIRAGE 2010-2012 RELATIFS  
AUX TRAVAUX COMPRENANT UN  
TRAITEMENT DE SURFACE DES RUE  
SUIVANTES : RUE DE L'OURTHE À  
POULSEUR, RUE LELIÈVRE À SART, RUE  
DE LA HAVÉE MADELEINE À MONT, RUE  
DES GROTTES À COMBLAIN ET RUE DE LA  
CARRIÈRE À COMBLAIN-AU-PONT.-  
MARCHÉ DE SERVICES ETUDES ET  
COORDINATION SÉCURITÉ”**

## **PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Comblain-au-Pont**

**Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont**

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:**

Nom: Service Patrimoine et travaux extraordinaires

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Mme Raquel Proost

Téléphone: 04/369.99.86

Fax: 04/369.99.92

E-mail: raquel.proost@comblainaupont.be

**Auteur de projet**

Nom: Secrétariat communal

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

**Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

## **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

## **DESCRIPTION DU MARCHÉ**

Objet des services: Droits de tirage 2010-2012 relatifs aux travaux comprenant un traitement de surface des rue suivantes : Rue de l'Ourthe à Poulseur, rue Lelièvre à Sart, rue de la Havée Madeleine à Mont, rue des grottes à Comblain et rue de la Carrière à Comblain-au-Pont.- Marché de services Etudes et Coordination sécurité.

Lieu de la prestation du service: Commune de Comblain-au-Pont , Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

---

## **IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

---

## **MODE DE PASSATION**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 193.000,00 €; catégorie de services 08) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

## **DÉTERMINATION DES PRIX**

Le présent marché consiste en un:

Marché à prix global.

---

## SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

---

## FORME ET CONTENU DES OFFRES

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

---

## **DÉPÔT DES OFFRES**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (1.712/05114066.dec).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont  
Monsieur/Madame Monsieur le Bourgmestre  
Place Leblanc, 13  
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 2 juin 2011 à 10.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **OUVERTURE DES OFFRES**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **DÉLAI DE VALIDITÉ**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **VARIANTES LIBRES**

Il est interdit de proposer des variantes libres.

---

## **CHOIX DE L'OFFRE**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### **FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: [jc.bastin@comblainaupont.be](mailto:jc.bastin@comblainaupont.be)

Le surveillant des services:

Nom: Mme Raquel Proost

Adresse: Service Patrimoine et travaux extraordinaires, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.86

Fax: 04/369.99.92

E-mail: [raquel.proost@comblainaupont.be](mailto:raquel.proost@comblainaupont.be)

---

## CAUTIONNEMENT

Le cautionnement suivant est exigé: Cautionnement (5.00 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure; Considérant l'importance du respect des clauses du cahier des charges en vue de garantir l'octroi des subventions. )

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer la caution partiellement).

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

L'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

---

## RÉVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

## DURÉE

**La date limite pour la remise des documents de soumissions et de l'avis de marché est fixée au 5 juillet 2011.**

**Le marché sera notifié le 26 mai 2011.**

---

## DÉLAI DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

---

## DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie pour ces services comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

## **RÉCEPTION PROVISOIRE**

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## **RÉCEPTION DÉFINITIVE**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

## Description des exigences techniques

Le Marché de service est relatif aux travaux comprenant un traitement de surface des rue suivantes :

- Rue de l'Ourthe à Poulseur,
- Rue Lelièvre à Sart,
- Rue de la Havée Madeleine à Mont,
- Rue des grottes à Comblain,
- Rue de la Carrière à Comblain.

Est impératifs le respect des conditions fixées par la Région wallonne en matière d'entretien de voiries, droits de tirage 2010-2012, et notamment par :

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Titre IV. - Subventions à certains investissements d'intérêts publics, Art. L3341-1 et suivants.

Arrêté et circulaire « Entretien de voiries, droits de tirage 2010-2012 » ;

La mission remplie par l'Auteur de projet en concertation avec les différentes autorités concernées et concessionnaires de voirie comprend :

### **A. AUTEUR DE PROJET :**

1. Toutes études dont études techniques spécialisées, relevés, investigations, et installations nécessaires à la constitution des dossiers de projet, notamment les études scientifiques ou techniques ; Les entrevues avec les diverses autorités compétentes en matière d'autorisation ou de subsidiation, avec les concessionnaires de voirie ainsi que la participation aux réunions nécessaires à la constitution des dossiers de projet.
2. L'auteur de projet participera aux réunions du Comité d'accompagnement constitué en vertu des exigences du pouvoir subsidiant ;
3. La conception et l'élaboration d'un dossier projet et d'un dossier [coordination santé/sécurité des travaux dont la subsidiation a été acceptée par le pouvoir subsidiant dans le cadre du Plan Entretien de voiries, droits de tirage 2010-2012, conforme aux exigences du Pouvoir subsidiant, comprenant au minimum :](#)
  - les plans, y compris les plans de détails permettant à l'entrepreneur la parfaite compréhension des travaux à réaliser, ainsi que les photos ;
  - le cahier spécial des charges, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif détaillé, le plan santé et sécurité
  - le modèle de soumission.
  - La rédaction de l'avis de marché
  - L'impression et l'envoi des dossiers aux candidats soumissionnaires ;
4. La collaboration aux opérations de soumission et d'adjudication ;
5. Le contrôle de la conformité des travaux exécutés. : Le contrôle de l'exécution consiste en une direction d'ensemble des 'entreprises et comporte les directives nécessaires aux exécutants pour assurer la coordination et la bonne exécution des travaux. Il implique des prestations variables par le nombre et dans le temps, suivant la nature, le caractère et l'importance de l'ouvrage. L'auteur de projet tiendra cependant au moins une réunion de chantier hebdomadaire dont il dressera le rapport, qu'il

transmettra sans délai à l'entrepreneur et au maître d'ouvrage. Il incombe à l'auteur de projet de procéder ou faire procéder à la vérification des tracés et niveaux, à la réception des matériaux et aux essais nécessaires. L'auteur de projet constatera enfin, par procès-verbal, tous les manquements au contrat d'entreprise.

6. Toute modification à l'exécution ou aux conditions du contrat d'entreprise, ainsi que les travaux supplémentaires seront soumis pour accord au maître d'ouvrage, qui se chargera de notifier à l'entrepreneur les modifications au marché. L'auteur de projet donnera les instructions nécessaires aux entrepreneurs, dressera, selon le cas, un projet d'avenant ou un projet de décompte, qui sera soumis au maître d'ouvrage accompagné de la justification des prix demandés par les entrepreneurs éventuellement rectifiés, et reportera les modifications apportées à l'ouvrage sur les documents du marché, qu'il transmettra au maître d'ouvrage.
7. Le contrôle du respect du budget
8. Le contrôle des décomptes : L'auteur de projet vérifiera et corrigera les déclarations des entrepreneurs accompagnées des états détaillés des travaux. Il rédigera un procès-verbal d'avancement des travaux sur lequel figurera la date de réception de la déclaration de créance. Il transmettra ces documents au maître d'ouvrage endéans les 5 jours ouvrables à dater de leur réception.
9. La remise de propositions d'avenants au cahier des charges avec élaboration éventuelle des plans modificatifs et rédaction des mémoires, note justificative ou autres ainsi que toutes négociations nécessaires avec l'entreprise de manière à ne pas dépasser le budget fixé.
10. Les modifications du projet exigées par les autorités compétentes pour délivrer les autorisations ou pour accorder la subsidiation.
11. La mise en concordance éventuelle des plans de l'ouvrage avec l'exécution ou après achèvement de celle-ci
12. L'organisation et l'assistance aux opérations de réception : réception provisoire et réception définitive. Si l'auteur de projet néglige de dresser le procès-verbal de réception provisoire ou définitive dans les délais prescrits, les éventuelles indemnités dues à l'entrepreneur de ce fait sont à sa charge
13. Le contrôle et la vérification des mémoires ; Après achèvement des travaux, l'auteur de projet vérifiera le décompte final des l'entreprises. Celui-ci sera soumis aux mêmes formalités qu'une demande d'acompte et sera transmis au maître d'ouvrage, au plus tard 15 jours ouvrables après la fin des travaux. Ce décompte sera accompagné d'une note justifiant les modifications aux quantités prévues appuyées par des croquis de mesurage, d'une note concernant le délai d'exécution et du calcul du montant réel de chaque décompte pris séparément.
14. Dans un délai de deux mois après la réception provisoire, fourniture de trois jeux de plans As Built.
15. **La surveillance des travaux** : en vue d'assurer le respect des dispositions de sécurité et l'observation des règles de bonne maîtrise. Cette tâche peut être confiée à l'architecte, constituant une mission supplémentaire comportant des honoraires complémentaires.

#### **B. COORDINATEUR-PROJET ET RÉALISATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ :**

Le Maître d'ouvrage confie au coordinateur qui accepte les missions suivantes.

Ces missions ont pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte par le maître de l'ouvrage, sur le chantier précité, conformément aux lois en vigueur, notamment la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 Janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, tels que modifiés.

Les prestations faisant l'objet de la mission seront élaborées par le coordinateur à partir des documents mis à sa disposition, ceci en étroite collaboration avec le maître de l'ouvrage, le ou les maître(s) d'œuvre, les bureaux d'étude, les entreprises concernés par la réalisation du projet et leurs conseillers en prévention respectifs. Il est sous-entendu que tous les documents demandés par le coordinateur lui seront remis gratuitement et dans les délais requis par les intervenants concernés.

Durant la phase projet :

Le Coordinateur-projet accomplit les tâches suivantes :

1. Appliquer les principes généraux de prévention visés à l'article 5 de la loi du 04.08.1996 ;
2. Coordonner la mise en œuvre des dispositions de l'article 17 de la loi du 04.08.1996 ;
3. Etablir le plan de sécurité et de santé, conformément aux articles 25 à 27 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
4. Adapter ce plan de sécurité et de santé à chaque modification apportée au projet ;
5. Transmettre les éléments du plan de sécurité et de santé aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
6. Conseiller les personnes chargées de sa désignation en ce qui concerne la conformité du document annexé aux offres visées à l'article 30-2<sup>e</sup> al.1<sup>er</sup> de l'A.R. du 25.01.2001 ;
7. Ouvrir le journal de coordination et établir un dossier d'intervention ultérieure, les tenir et les compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 36 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
8. Transmettre le plan de sécurité et santé, le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure au Maître de l'Ouvrage ou, le cas échéant, à la personne chargée de sa désignation ; cette transmission est actée ainsi que la fin du projet de l'ouvrage dans le journal de coordination et dans un document distinct.
9. Durant la phase de la réalisation de l'ouvrage
10. Le coordinateur-réalisation accomplit les prestations suivantes :
11. Appliquer les principes généraux de prévention visés à l'article 5 de la loi du 04.08.1996 ;
12. Coordonner la mise en œuvre des principes généraux de prévention et de sécurité, conformément à l'art.22-1<sup>o</sup> de la loi du 04.08.1996 ;
13. Coordonner la mise en œuvre des dispositions pertinentes, conformément à l'art.22,2<sup>e</sup> de la loi du 04.08.1996 ;
14. Inviter chaque entreprise à fournir 15 jours avant le début de son intervention sur chantier son Plan particulier de sécurité qui sera harmonisé et intégré par le coordinateur dans le Plan Général de Sécurité et de Santé. Cette obligation est intégrée contractuellement lors de la passation de marché avec l'entrepreneur. L'obligation de fourniture du Plan particulier de sécurité s'applique à toutes les entreprises, co-traitantes ou sous-traitantes sur le chantier.
15. Organiser entre les entrepreneurs y compris ceux qui se succèdent sur le chantier, la coopération des activités, en vue d'assurer la protection des travailleurs et la prévention des accidents et des risques professionnels d'atteinte à la santé ainsi que leur information mutuelle ;
16. Effectuer des visites pour coordonner la surveillance de l'application correcte des procédures de travail et la mise en œuvre des mesures de sécurité suivant les règles prévues au plan de sécurité et de santé et les plans particuliers des entreprises ;
17. Prendre les mesures nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ;
18. Adapter le plan de sécurité et de santé conformément aux dispositions de l'article 29 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
19. Transmettre les éléments de plan de sécurité et de santé adaptés aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
20. Tenir le journal de coordination et le compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 33 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
21. Inscrire les manquements des intervenants visés à l'art.33.6 de l'A.R. précité, dans le

journal de coordination et les notifier au Maître de l'ouvrage ou en cas d'application de l'art.15§2 de l'A.R. précité, à la personne chargée de sa désignation ;

22. Inscrire les remarques des entrepreneurs dans le journal de coordination et les laisser viser par les intéressés ;
- Convoquer la structure de coordination conformément aux dispositions de l'article 40 de l'A.R. précité et présider cette structure ;
  - Compléter le dossier d'intervention ultérieur (D.I.U.) en fonction des éléments du plan de sécurité et de santé, qui présentent un intérêt pour l'exécution des travaux ultérieurs à l'ouvrage ;

Le Coordinateur santé et sécurité ne pourra se prévaloir d'une rédaction incomplète du présent cahier des charges pour ne pas inclure dans sa mission les impositions de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de l'arrêté royal du 25 Janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, tels que modifiés au moment de l'exécution du présent marché.

Lors de la réception provisoire de l'ouvrage ou a défaut lors de la réception de l'ouvrage, remettre le plan de sécurité et de santé actualisé, le journal de coordination actualisé et le D.I.U. au Maître de l'ouvrage ou en cas d'application de l'art.15§2 de l'A.R. précité, à la personne chargée de sa désignation et prendre acte de cette remise dans un procès-verbal joint au D.I.U.

## **ANNEXE B : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

“DROITS DE TIRAGE 2010-2012 RELATIFS AUX TRAVAUX COMPRENANT UN TRAITEMENT DE SURFACE DES RUE SUIVANTES : RUE DE L'OURTHE À POULSEUR, RUE LELIÈVRE À SART, RUE DE LA HAVÉE MADELEINE À MONT, RUE DES GROTTES À COMBLAIN ET RUE DE LA CARRIÈRE À COMBLAIN-AU-PONT.- MARCHÉ DE SERVICES ETUDES ET COORDINATION SÉCURITÉ”

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un pourcentage d'honoraires de ..... % (hors la surveillance des travaux)

la surveillance des travaux : pour un pourcentage d'honoraires de ..... %

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

---

**(5) Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000 - Sécurisation de la RN 633 et RN 654, rue de la Batterie, rue du Grand Pré, rue de Poulseur, rue Embiérir, rue d'Aywaille, Halleux, rue de l'Aunaie -1.782.3**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.782.3/05114067.dec relatif au marché "Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000 - Sécurisation de la RN 633 et RN 654, rue de la Batterie, rue du Grand Pré, rue de Poulseur, rue Embiérir, rue d'Aywaille, Halleux, rue de l'Aunaie" établi par le Service Cadre de Vie;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 640/721-60/200900-37 (n° de projet 20090037) et sera financé par **fonds propres** ;

A l'unanimité,

### **D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 1.782.3/05114067.dec et le montant estimé du marché "Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000 - Sécurisation de la RN 633 et RN 654, rue de la Batterie, rue du Grand Pré, rue de Poulseur, rue Embiérir, rue d'Aywaille, Halleux, rue de l'Aunaie", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 640/721-60/200900-37 (n° de projet 20090037).

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

**SERVICES**

**AYANT POUR OBJET**

**“EVALUATION APPROPRIÉE DES  
INCIDENCES SUR UN SITE NATURA 2000 -  
SÉCURISATION DE LA RN 633 ET RN 654,  
RUE DE LA BATTERIE, RUE DU GRAND  
PRÉ, RUE DE POULSEUR, RUE EMBIÉRIR,  
RUE D'AYWAILLE, HALLEUX, RUE DE  
L'AUNAIE”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Comblain-au-Pont**

**Auteur de projet**

**Service Cadre de Vie, Mike Minet**

**Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont**

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:**

Nom: Service Cadre de Vie

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Mike Minet

Téléphone: 04/369.99.95

Fax: 04/369.99.92

E-mail: mike.minet@comblainaupont.be

**Auteur de projet**

Nom: Service Cadre de Vie

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Mike Minet

Téléphone: 04/369.99.95

Fax: 04/369.99.92

E-mail: mike.minet@comblainaupont.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

**Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

## **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

## **DESCRIPTION DU MARCHÉ**

Objet des services: Evaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000 - Sécurisation de la RN 633 et RN 654, rue de la Batterie, rue du Grand Pré, rue de Poulseur, rue Embiérir, rue d'Aywaille, Halleux, rue de l'Aunaie. (préalable à l'obtention du permis d'urbanisme en vue de la coupe d'arbres dangereux ou de coupes à blanc).

Lieu de la prestation du service: Commune de Comblain-au-Pont , Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

---

## **IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

---

## **MODE DE PASSATION**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

## **DÉTERMINATION DES PRIX**

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

---

## **SÉLECTION QUALITATIVE**

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

---

## **FORME ET CONTENU DES OFFRES**

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

---

## DÉPÔT DES OFFRES

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (1.782.3/05114067.dec).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Monsieur/Madame Monsieur le Bourgmestre

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 15 juin 2011, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## OUVERTURE DES OFFRES

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## DÉLAI DE VALIDITÉ

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **VARIANTES LIBRES**

Il est interdit de proposer des variantes libres.

---

## **CHOIX DE L'OFFRE**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

### **FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Mike Minet

Adresse: Service Cadre de Vie, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.95

Fax: 04/369.99.92

E-mail: [mike.minet@comblainaupont.be](mailto:mike.minet@comblainaupont.be)

---

### **CAUTIONNEMENT**

Conformément à l'article 5 du cahier général des charges, un cautionnement n'est pas demandé.

---

### **RÉVISIONS DE PRIX**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

### **DURÉE**

Délai en jours: 30 jours de calendrier

---

## **DÉLAI DE PAIEMENT**

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

---

## **DÉLAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie pour ces services comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

## **RÉCEPTION PROVISOIRE**

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## **RÉCEPTION DÉFINITIVE**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

## Description des exigences techniques

### CANEVAS DE L'ÉVALUATION APPROPRIÉE DES INCIDENCES SUR UN SITE NATURA 2000

eu égard aux objectifs de conservation de celui-ci (habitats naturels d'intérêt communautaire, habitats naturels prioritaires d'intérêt communautaire et espèces d'intérêt communautaire)

#### 1. Identification, Localisation et Situation planologique

##### 1.1 Identité du demandeur

1.2 Objectif et description du projet, avec une carte actuelle de la situation projetée, le plan de secteur et la position par rapport aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (éventuellement prioritaires)

#### 2. Impact sur le milieu naturel

2.1 Impacts potentiels sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site.

2.2 Impacts potentiels du projet sur les habitats d'intérêt communautaires prioritaires (suivant Décret du 06/12/01)

Seront notamment envisagés la destruction directe des habitats ou espèces, le bruit, le dérangement, le risque de contamination des eaux, des sols, etc...

Dans le cas où les impacts de ce projet sur le site Natura 2000 sont défavorables au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et/ou espèces d'intérêt communautaire, le demandeur devra annexer à cette évaluation un complément précisant :

1. qu'il n'y a pas d'alternative à ce projet ;
2. les raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique pour sa réalisation malgré les impacts négatifs sur le site sachant que lorsque le site concerné abrite un type d'habitat naturel prioritaire, seules peuvent être invoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission des Communautés européennes, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ;
3. les mesures prises pour limiter ces impacts négatifs :
  - sur le projet lui-même ;
  - lors de la phase de réalisation ;
  - lors de la phase d'exploitation.

4. les mesures compensatoires éventuelles envisagées.

## **ANNEXE C : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

“EVALUATION APPROPRIÉE DES INCIDENCES SUR UN SITE NATURA 2000 -  
SÉCURISATION DE LA RN 633 ET RN 654, RUE DE LA BATTERIE, RUE DU GRAND PRÉ,  
RUE DE POULSEUR, RUE EMBIÉRIR, RUE D'AYWAILLE, HALLEUX, RUE DE L'AUNAIE”

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

---

**(6) Confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi charge à partir du 10/05/2011 -1.851.12**

Le conseil communal ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 12/05/2011

Décidant l'ouverture d'une classe maternelle à raison d'une demi-charge à Poulseur à partir du 10/05/2011.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

---

### **(7) Compte communal 2010 -2.073.521.8**

Vu les articles L1122-23 et L1123-23 du CDLD ;

Attendu que le compte communal 2010 présente les résultats suivants :

|                                   | Ordinaire  | Extraordinaire | Total        |
|-----------------------------------|------------|----------------|--------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice | 745.256,71 | -129.899,66    | 615.357,05   |
| Résultat comptable de l'exercice  | 839.703,17 | 1.551.241,74   | 2.390.944,91 |

A l'unanimité,

le Conseil communal approuve le compte communal de l'exercice 2010 présentant les résultats suivant :

|                                   | Ordinaire  | Extraordinaire | Total        |
|-----------------------------------|------------|----------------|--------------|
| Résultat budgétaire de l'exercice | 745.256,71 | -129.899,66    | 615.357,05   |
| Résultat comptable de l'exercice  | 839.703,17 | 1.551.241,74   | 2.390.944,91 |

---

### **(8) APECE - INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - ECOLE et CPAS( Rue des Grottes) - SUPPLEMENT -2.073.515.12**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Collège communal du 29 juillet 2010 relative à l'attribution du marché "Marché de travaux : Ecole communale de Comblain-au-Pont et Musée communal : remplacement de la chaufferie à l'école et placement d'une régulation du chauffage au Musée" à J. KLEINEN & Fils sprl, Gorhez, 273 à 4880 Aubel pour le montant d'offre contrôlé de 52.731,47 € hors TVA ou 63.805,08 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2.073.515.12;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

|                |   |                    |
|----------------|---|--------------------|
| Travaux suppl. | + | € 13.037,00        |
| Total HTVA     | = | € 13.037,00        |
| TVA            | + | € 2.737,77         |
| <b>TOTAL</b>   | = | <b>€ 15.774,77</b> |

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 24,72 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 65.768,47 € hors TVA ou 79.579,85 €, 21% TVA comprise;

Considérant la motivation de cet avenant:

Supplément introduit pour le placement d'une chaudière avec condenseur intégré afin de permettre à la chaudière de condenser (le condenseur est externe mais il forme un ensemble avec la chaudière - Cout moins élevé pour l'achat du matériel et le placement). Cette modification permettra d'améliorer les rendements de la chaudière.;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant qu'un délai de 8 semaines est nécessaire à l'entreprise afin de commander son matériel ;

Considérant que l'avenant doit être traité en urgence compte tenu du fait que le délai est limité puisque contraignant par rapport au délai de livraison et de la mise en marche du système pour, au plus tard, le 1er septembre, date de rentrée des classes ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/724-60/20090017 (n° de projet 20090017) et sera financé par **fonds propres et subsides**;

A l'unanimité,

## D E C I D E

**Article 1 :** D'approuver l'avenant 1 du marché "Marché de travaux pour ratification : Ecole communale de Comblain-au-Pont et Musée communal : remplacement de la chaufferie à l'école et placement d'une régulation du chauffage au Musée" pour le montant total en plus de 13.037,00 € hors TVA ou 15.774,77 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** D'adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 2.640,00 € sera donc augmenté de 650,00 € et ainsi porté à 3.290,00 €.

**Article 3 :** Le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/724-60/20090017 (n° de projet 20090017).

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

---

**(9) Décision d'affectation d'une partie du boni du compte 2010 à des provisions pour risques divers -2.073.521.8**

Vu le boni dégagé par le compte communal 2010 présenté par le Receveur,

Vu l'aspect ponctuel des recettes ayant généré ce boni, à savoir l'enrôlement plus rapide des additionnels aux impôts fédéraux,

Vu la circulaire du Ministre invitant les communes à constituer, pour l'exercice 2009, des provisions pour dépenses de personnel ou autres avec les recettes relatives à cet enrôlement plus rapide,

Etant donné que ces provisions n'ont pas pu être réalisées en 2009 ni en 2010,

Etant donné que ces recettes 2009 et 2010 constituent une bonne part du boni

Vu le RGCC

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les risques de voir augmenter les dépenses relatives au financement des services de lutte contre l'incendie,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

Décide

Une réserve de 156000,00€ sera constituée pour faire face aux augmentations de dépenses relatives au financement des services de lutte contre l'incendie,

Une provision de 35000,00€ sera constituée pour faire face aux augmentations de dépenses relatives au financement des services de lutte contre l'incendie,

La modification budgétaire 1 de 2011, service ordinaire, intégrera cette décision respectivement aux articles 351/958-01 et 060/954-01 pour les services d'incendie.

---

**(10) Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2011 n°1. -2.073.521.1**

Vu l'article L1122-23 de du CDLD ;

Vu le budget 2011 ;

Vu les réunions préparatoires avec la DGO 5 et le CRAC

Vu le rapport de la Commission du budget ;

Etant donné l'urgence d'un point voté lors de la même séance du conseil communal et l'impact de ce point voté sur le budget extraordinaire,

Etant donné que les dépenses de la MB 1 extraordinaire de 2011 doivent être augmentées de 3000,00€ à l'article 7223/733-60 (20110032) et équilibrées par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du même montant,

Le Conseil communal

Par 14 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1 de 2011 du service ordinaire;

Le Tableau de synthèse de l'exercice ordinaire se présente comme suit :

|                                  | PREVISION    |              |            |
|----------------------------------|--------------|--------------|------------|
|                                  | Recettes     | Dépenses     | Solde      |
| Budget Initial / M.B. précédente | 5.121.945,32 | 5.115.078,78 | 6.866,54   |
| Augmentation                     | 803.971,68   | 479.123,07   | 324.848,61 |
| Diminution                       | 28.650,83    | 10.510,33    | -18.140,50 |
| Résultat                         | 5.897.266,17 | 5.583.691,52 | 313.574,65 |

APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire n°1 de 2011 en la modifiant

Le Tableau de synthèse de l'exercice extraordinaire se présente comme suit :

|                                  | PREVISION    |              |       |
|----------------------------------|--------------|--------------|-------|
|                                  | Recettes     | Dépenses     | Solde |
| Budget Initial / M.B. précédente | 1.945.400,00 | 1.945.400,00 |       |
| Augmentation                     | 573.341,79   | 573.341,79   |       |
| Diminution                       | 74.000,00    | 74.000,00    |       |
| Résultat                         | 2.444.741,79 | 2.444.741,79 |       |

---

**(11) Vérification de la caisse du Receveur au 31/12/2010 - 2.073.526.51**

Le Conseil communal approuve à l'unanimité la vérification de la caisse du Receveur en date du 31/12/2010 dont le PV est repris dans les annexes au compte 2010.

---

**(12) CPAS - Rapport 2009 de la commission locale pour l'énergie - 1.842.075.0.077.5**

Le Conseil communal,

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31quater, par. 1<sup>er</sup>, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.04.2001, art. 33ter, par. 1<sup>er</sup>, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les commissions locales pour l'énergie adressent au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la commission émises aux cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

PREND ACTE

du rapport 2010 de la commission locale pour l'énergie.

**(13) CPAS - Création d'un magasin de seconde main -1.842.078**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18.02.11 ayant pour objet la création d'un service d'un magasin de seconde main ;

Vu la loi organique des CPAS, Attendu que pour créer de nouvelles possibilités d'insertion, le Conseil avait décidé d'ouvrir un magasin de seconde main géré par des bénévoles et une personne engagée dans le cadre de l'article 60 ,

Attendu que ce magasin devait se situer dans un local mis gratuitement à disposition par la commune dans l'ancienne gare de Poulseur dans le cadre d'une convention avec la SNCB,

Attendu que le CPAS devait uniquement prendre en charge les frais de chauffage, eau et électricité,

Attendu que la convention avec la SNCB ayant été remise en cause, le projet n'a pas pu aboutir sous cette forme,

Attendu qu'un local pourrait être sous-loué à l'ASBL Découvertes (partie des nouveaux locaux où se situera la cuisine de l'ASBL)

Attendu que le montant du loyer n'a pas encore été fixé par l'ASBL mais devrait être modéré,

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget 2011,

A l'unanimité,

Le Conseil communal approuve la dite décision.

---

**(14) PCABC - COMBLAIN-AU-PONT - Rive gauche - Route de Poulseur, 12 - Ancienne maison éclésièrre - 1<sup>è</sup> Div, section E, N° 8/L - Projet de contrat -2.073.511.1**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3 111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le Décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police de la Région wallonne;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi que l'octroi de droit d'emphytéose ou de superficie.

Attendu que l'ancienne maison éclésièrre, vestige du canal de l'Ourthe est proposé à la cession à titre gratuit par l'Etat belge ;

Vu l'intérêt général et l'utilité publique ;

Par 13 voix pour et une abstention d'Ecolo,

Le Conseil communal DECIDE

**Article 1.**

d'acquérir à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, le bien suivant :

|                        |
|------------------------|
| DESCRIPTION CADASTRALE |
|------------------------|

|                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 62026 - COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT - 1 <sup>ère</sup> division I Comblain-au-Pont - MC 5801 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|

Une parcelle sise route de Poulseur, numéro 12, actuellement cadastrée comme maison, section E, numéro 8 L, pour une contenance de SEPT ARES QUINZE CENTIARES (07a 15ca), joignant ou ayant joint l'Ourthe et la voirie dénommée route de Poulseur.

aux conditions stipulées dans le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, réf. 62026/100/1/RB/ALH, sur le contenu duquel le Conseil communal marque entièrement son accord ;

SANS STIPULATION DE PRIX

**Article 2.**

Pour la signature de l'acte, la Commune de Comblain-au-Pont sera représentée par :

- Monsieur HENON Jean-Christophe Jacques Albert, né à Paris (France), le dix-neuf juillet mil neuf cent septante-trois, célibataire, domicilié à Comblain-au-Pont, rue du Chêne, 11.
- Monsieur BASTIN Jean-Claude Julien Blanchard, né à Fosse, le quatre novembre mil neuf cent cinquante-huit, célibataire, domicilié à Comblain-au-Pont, Place Leblanc, 21.

PAR LE CONSEIL :

BASTIN Jean-Claude,  
Secrétaire communal

HENON Jean Christophe,  
Bourgmestre

Service Public Fédéral  
**FINANCES**  
£

Administration de la T.V.A.,  
de l'enregistrement  
et des domaines

-----  
Comité d'acquisition  
d'immeubles de  
LIEGE  
-----

Dossier n° 62026/100/1-2/RB  
Répertoire n° /2011

**ACTE DE CESSION D'IMMEUBLE**  
**SANS STIPULATION DE PRIX**

L'an deux mille onze,

Le

Nous, André LHOUTE, Commissaire au Comité d'acquisition  
d'immeubles de LIEGE, actons la convention suivante intervenue entre :

**D'UNE PART,**

**L'ETAT BELGE «REGIE DES BATIMENTS»**, (LA) 208.312.646 (MAAF), Etablissement public créé par la loi du 1er avril 1971, dont les bureaux sont situés avenue de la Toison d'Or numéro 87 à 1060 Bruxelles, ici représenté par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 15§ 2 de la dite loi.

Ci-après dénommée « **le cédant** ».

**ET D'AUTRE PART,**

La **COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT**, (DA) 207.340.369 (BBGF), ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 61, paragraphe 1er, de la loi-programme du 6 juillet 1989 et en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du ~~2011~~, dont un extrait certifié conforme restera ci-annexé,

Ci-après dénommée « **le cessionnaire** ».

## **CESSION**

Le cédant déclare céder au cessionnaire, qui accepte, le bien désigné ci-dessous, aux conditions indiquées dans le présent acte.

### **I.- DESIGNATION DU BIEN**

#### **DESCRIPTION CADASTRALE**

**62026 – COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT – 1ère division**  
**/ Comblain-au-Pont - MC 5801**

Une parcelle sise route de Poulseur, numéro 12, actuellement cadastrée comme maison, section E, numéro 8 L, pour une contenance de SEPT ARES QUINZE CENTIARES (07a 15ca), joignant ou ayant joint l'Ourthe et la voirie dénommée route de Poulseur.

Ci-après dénommée « le bien ».

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Le bien fait partie du domaine de l'Etat belge depuis plus de trente ans.

#### **TITRE DE PROPRIETE**

Il ne sera fourni d'autre titre de propriété qu'une expédition du présent acte, après accomplissement des formalités de l'enregistrement et de la transcription hypothécaire.

### **II.- BUT DE LA CESSION**

La cession a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la sauvegarde de l'un des derniers vestiges du canal de l'Ourthe, le bien étant l'ancienne maison éclusière, écluse 17 – Douxflamme.

### **III.- CONDITIONS**

#### **GARANTIE - SITUATION HYPOTHECAIRE**

Le bien est cédé pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires quelconques, tant dans le chef du vendeur que dans celui des précédents propriétaires.

#### **SERVITUDES**

Le cessionnaire souffrira toutes les servitudes passives, apparentes et occultes, continues ou discontinues, qui pourraient grever le bien, y compris celles résultant de sa jonction au domaine public, et il jouira des servitudes actives, s'il y en a, le tout à ses frais, risques et périls exclusifs, sans intervention du cédant ni recours contre lui, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur titres réguliers transcrits et non prescrits ou sur la loi.

Le cédant déclare n'avoir consenti à un tiers ni servitude, ni droit particulier de nature à grever le bien.

#### ETAT DU BIEN - CONTENANCE

La cession a lieu sous la garantie ordinaire de droit.

Le cessionnaire prendra le bien dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie au sujet du bon état des constructions, des vices et défauts apparents ou cachés, de la nature du sol ou du sous-sol, de la mitoyenneté ou non mitoyenneté des murs et clôtures, ni de la contenance indiquée, dont la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure au vingtième, lui fera profit ou perte.

Il ne pourra exiger aucune indemnité pour erreur de nom, de désignation, d'indication de tenants et aboutissants.

#### RESERVE

En ce qui concerne les compteurs, les câbles ou lignes électriques, conduites et canalisations diverses qui sont ou seraient sis dans ou au-dessus du bien vendu, l'acquéreur devra prendre seul arrangement avec les organismes ou particuliers intéressés au sujet du déplacement ou de l'enlèvement éventuel de ces installations. Elles ne font pas parties de la vente et sont réservées à qui de droit. Il est bien entendu que le cédant n'interviendra nullement dans les frais, indemnités et sujétions que pourraient entraîner le déplacement, voire même l'enlèvement de ces installations.

#### ASSURANCE

Le cessionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le bien vendu contre les risques d'incendie, foudre, explosion ou autres risques et périls connexes.

Le cédant étant son propre assureur, il ne peut s'engager à assurer le bien pendant une durée déterminée. En conséquence il est de l'intérêt de l'acquéreur de prendre toutes dispositions dès ce jour.

#### IV.- OCCUPATION - PROPRIETE - JOUISSANCE - IMPOTS

Le cédant déclare que le bien est libre d'occupation.

Le cessionnaire a la propriété et la jouissance du bien à dater des présentes.

Il supportera le précompte immobilier et toutes autres impositions afférents au bien à compter de ce jour.

#### V.- PRIX

La cession est consentie et acceptée sans stipulation de prix, compte tenu de l'intérêt que trouve le cédant dans la réalisation de l'opération.

Le cessionnaire prend à sa charge toutes les régularisations et rénovations nécessaires, ainsi que les taxes antérieures éventuelles pour non occupation.

## **VI.- MENTIONS LEGALES**

### **PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES MONUMENTS ET SITES**

Le cessionnaire déclare qu'il a pu se documenter au sujet de l'existence éventuelle de plans d'aménagement du territoire auxquels serait soumis le bien vendu en vertu du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) et des autres lois, décrets et règlements en cette matière.

Le vendeur déclare :

- qu'à ce jour il ne lui a été notifié aucune prescription d'ordre urbanistique, ni avis de remembrement, ni projet d'expropriation
- n'avoir pas connaissance que le bien vendu ait fait l'objet d'une mesure de protection prise en vertu de la législation sur les monuments, les sites et les fouilles,
- en application de l'article 85 du CWATUPE et aux termes du courrier reçu de la Commune de Comblain-au-Pont le 22 juin 2010 :
  - . que le bien est situé en zone d'espaces verts au plan de secteur de Huy-Waremme adopté par Arrêté Royal du 20 novembre 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
  - . que le bien est situé sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme applicable sont:
    - Règlement en matière d'isolation thermique et ventilation des bâtiments (art. 530 et s. CWATUPE);
    - Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments au parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 et s. CWATUPE);
    - Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 431 et s. CWATUPE);
  - . que le bien est situé sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme suivants ne sont pas applicables:
    - Règlement général sur les bâtisses en site rural (RGSBR art. 417 et s. CWATUP);
    - Règlement général sur les zones protégées en matière d'urbanisme (RGB/ZPU art 393 et s. CWATUPE);
    - Règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset;
  - . que le bien est situé hors zone d'assainissement au P.A.S.H.
  - . que le bien est situé dans une zone à risque moyen et élevé pour les pilotis de la construction à l'arrière, au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau du sous-bassin hydrographique de l'OURTHE adoptée par le Gouvernement wallon le 13 juillet 2006 (MB 11 août 2006);
  - . que le bien semble être concerné par une infraction urbanistique : nous n'avons pas trouvé trace de permis pour la construction sur pilotis à l'arrière ;

. salubrité / insalubrité : la stabilité de l'annexe construite à l'arrière n'est pas assurée, principalement en cas de fortes crues, vu qu'elle repose sur pilotis ; dès lors, avant toute occupation, un rapport de salubrité devra être remis à Monsieur le Bourgmestre (rapport dressé par un architecte inscrit à l'ordre des architectes)

. que le bien est situé à proximité (moins de 100 mètres) d'un site Natura 2000 ;

. le bien est repris au PCDN (Plan Communal de Développement de la Nature) dans le cadre de la revalorisation des vestiges du Canal de l'Ourthe. Tout le site de la maison éclusière est d'ailleurs à protéger pour sa valeur patrimoniale. Le canal aurait été simplement remblayé, la machinerie des portes se trouvant ainsi recouverte ; un sondage devrait être réalisé afin de vérifier cette information et envisager la restauration.

De plus le bien est situé à proximité d'une zone centrale fermée (pour rappel : la zone centrale présente une biodiversité fort riche ; la conservation de la nature, active ou passive, y est prioritaire, ce qui ne signifie pas que toute exploitation y soit interdite ; la zone est dite fermée quand elle est constituée de fourrés et/ou de forêts, d'anciennes carrières boisées...

Sur la planche cadastrale, on aperçoit un tracé en pointillé qui longe la parcelle et continue en amont et en aval ; renseignement pris auprès du cadastre, il pourrait s'agir du tracé de l'ancien barrage ; en cas de réhabilitation du site, il conviendrait de se renseigner auprès des Voies Hydrauliques de Liège ;

. que le bien est situé le long d'une voirie régionale : RN 633 CAP (Rue de Poulseur) – Esneux/Pont de Sçay – Aywaille gérée par la SPW DGO1 (Avenue Blondin, 12 à 4000 Liège)

. que le bien est longé par un cours d'eau (l'Ourthe) repris à l'atlas des cours d'eau ;

. que l'administration communale n'est pas en mesure de donner, dans le délai utile, tout ou partie des informations dont question à l'article 150 bis, §1, 7° du CWATUPE, soit parce qu'elle ne détient pas lesdites informations qui sont en possession des concessionnaires ou d'autres administrations, soit parce que le degré d'accessibilité au terrain ou à la voirie est tributaire du projet de construction, copie de la liste des sociétés ou services à consulter est repris dans le courrier de la ville dont question ci-avant dont copie a été remise antérieurement à l'acquéreur ;

. qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à la qualité à bâtir du terrain tant qu'un certificat d'urbanisme n'a pas été obtenu ;

. n'avoir pas connaissance de ce que le bien fait l'objet d'un permis de bâtir, de lotir ou d'urbanisme délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977, ni de certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans et qu'il n'existe aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article 84 §§ 1<sup>er</sup> et 2 ou aucun des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme ;

. attirer l'attention sur le fait :

1° qu'aucun des actes ou travaux visés par les dispositions ci-dessus ne peut être accompli sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu;

2° qu'il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme;

3° que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.

Le cessionnaire sera sans recours contre le cédant pour les limitations, tant actuelles que futures, apportées à son droit de propriété par les prescriptions légales en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le cessionnaire étant réputé avoir pris toutes informations à ce sujet.

#### DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE

Le cédant déclare qu'aucun dossier d'intervention ultérieure tel que défini par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles n'a été établi; aucun entrepreneur n'ayant opéré relativement au bien depuis le 1<sup>er</sup> mai 2001.

#### PERMIS DE LOCATION

Le cessionnaire déclare avoir connaissance des dispositions du Code wallon du logement institué par décret du 29 octobre 1998 et en particulier sur l'existence d'un permis de location, régi aux articles 9 à 13 bis, à obtenir auprès du Collège communal, pour les catégories de logement suivants :

- les logements collectifs dont au moins une pièce d'habitation ou un local sanitaire est utilisé par plusieurs ménages ;
- les petits logements individuels dont la superficie ne dépasse pas 28 mètres carrés ;
- les bâtiments non initialement destinés à l'habitation mais utilisés aux fins de logement, dans les trois cas, pour peu qu'ils soient loués ou mis en location à titre de résidence principale ;
- ainsi qu'aux petits logements individuels loués ou mis en location et dont la vocation principale est l'hébergement d'étudiants (kots ...), à moins, pour chacun des cas qui précèdent, que le bailleur y ait établi sa résidence principale et qu'ils soient loués à deux ménages au plus, pour autant que le nombre total d'occupants des biens ne dépasse pas quatre personnes ;
- ainsi que sur les sanctions applicables, en cas de manquement à ces dispositions, et notamment la faculté concédée à l'autorité de frapper d'interdiction l'accès à l'occupation des logements concernés, le danger est de voir l'illicéité des baux soulevée ou encore l'obligation de délivrance du vendeur méconnue.

DECLARATION EN EXECUTION DE L'ARTICLE 276bis DU  
REGLEMENT GENERAL SUR LES INSTALLATIONS  
ELECTRIQUES.

Le cédant déclare avoir remis à l'acquéreur l'original du procès-verbal de la visite de l'installation électrique rédigé par BELAC – Direction Contrôle Légal, avenue de la Toison d'Or, 87 bte 2 à 1060 Bruxelles, en date du 23 mars 2010 et certifie que cette installation n'a subi depuis ni changement important ni extension notable.

L'acquéreur déclare avoir reçu l'original du procès-verbal précité.

Le procès verbal étant négatif, l'acquéreur s'engage à communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation.

AUDIT ENERGETIQUE

En exécution du décret du 19 avril 2007 et de l'arrêté du gouvernement wallon du 3 décembre 2009, le cessionnaire marque son accord sur le fait que le cédant ne doit pas produire un certificat PEB, considérant que le bien devra faire l'objet de travaux de rénovation importants et donc que les exigences P.E.B. ne pourront techniquement, fonctionnellement ou économiquement être rencontrées (article 237/2 CWATUPE).

ASSAINISSEMENT DES SOLS

En relation avec le Décret wallon du 5 décembre 2008, en vigueur, non encore susceptible d'application, relatif à la gestion des sols, le cédant déclare :

1. ne pas avoir exercé sur le bien d'activités pouvant engendrer une pollution du sol ou ne pas avoir abandonné de déchets sur ce bien pouvant engendrer telle pollution ;
2. ne pas avoir connaissance de l'existence présente ou passée sur ce même bien d'un établissement ou de l'exercice présent ou passé d'une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol au sens dudit décret;
3. qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation dans le sens dudit décret n'a été effectuée sur le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état de pollution éventuel.

Pour autant que ces déclarations aient été faites de bonne foi, le cédant est exonéré de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien cédé.

VII.- DISPOSITIONS FINALES

FRAIS

Tous les frais des présentes sont à charge du cessionnaire.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le cédant fait élection de domicile au siège du Comité d'acquisition d'immeubles de Liège et le cessionnaire en ses bureaux.

PRO FISCO

La présente opération a lieu pour cause d'utilité publique.

En conséquence elle bénéficie de l'exemption prévue par l'article 161, 2° du code des droits d'enregistrement.

**DONT ACTE.**

Passé à Liège, date que dessus et signé par Nous, Fonctionnaire instrumentant.

**(15) Sécurisation de l'entrée de la grotte de Comblain-au-Pont - Estimation ajustée -1.853.2**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 1.853.2 relatif au marché "Travaux de sécurisation de l'entrée de la grotte à Comblain-au-Pont" établi par le Service Patrimoine et travaux extraordinaires;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.622,18 € hors TVA ou 37.052,84 €, 21% TVA comprise;

Vu la décision du Conseil communal du 4 février 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2011 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée:

- Besix sa, Avenue Des Communautés 100 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert
- Les Entreprises Andre Lagrou sa, Rue Des Grands Pres 134-136 à 4032 Chênée
- Etablissements Jean Wust sa, Route De Falize 151 à 4960 Malmedy
- Haas & Co sprl, Rue Nazareth 11 à 4651 Battice
- Organisation-Prévention-Rentabilité, Rue du Pont, 32 à 4140 SPRIMONT

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 7 mars 2011 à 11.00 h;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 5 juillet 2011;

Considérant que 3 offres sont parvenues:

- Besix sa, Avenue Des Communautés 100 à 1200 Woluwe-Saint-Lambert (51.387,00 € hors TVA ou 62.178,27 €, 21% TVA comprise)
- Les Entreprises Andre Lagrou sa, Rue Des Grands Pres 134-136 à 4032 Chênée (55.094,40 € hors TVA ou 66.664,22 €, 21% TVA comprise)
- Haas & Co sprl, Rue Nazareth 11 à 4651 Battice (60.168,30 € hors TVA ou 72.803,64 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 5 avril 2011 rédigé par le Bureau d'étude BCG ;

Considérant que le bureau d'étude a revu son estimation à la hausse pour les raisons suivantes :

*« L'estimation budgétaire initiale doit être revue à la hausse. En effet, d'une part, une erreur de sommation s'est glissée dans le calcul du total général. D'autre part, le prix des métaux a fortement augmenté au cours des derniers mois, induisant une hausse des produits finis (paillasses, poutrelles, ancrages et fournitures annexes). Enfin, l'injection des barres d'ancrage était au choix un coulis de ciment ou de la résine. L'estimation budgétaire a été calculée sur base de l'utilisation d'un coulis de ciment, moins onéreux, alors que les offres remises ont tenu compte d'une injection de résine plus onéreuse. De plus, l'estimation de prix initiale a été dressée sur base et en conclusion du rapport d'analyse et donc avant la réalisation du cahier des charges et surtout de l'établissement du plan de sécurité santé. Les prix estimés n'ont donc pas pris en compte les impositions de ce plan sécurité, notamment pour la réalisation des forages et autres manutentions.*

Considérant que le montant estimé ajusté de ce marché s'élève à 50.295,40 € hors TVA ou 60.857,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le Service Patrimoine et travaux extraordinaires propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit Les Entreprises Andre Lagrou sa, Rue Des Grands Pres 134-136 à 4032 Chênée, pour le montant d'offre contrôlé de 53.858,00 € hors TVA ou 65.168,18 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 569/725-60/20100014 (n° de projet 2010014) et sera financé par fonds propres/subsides (sous réserve de l'approbation du Ministre du tourisme);

Vu la délibération du Collège Communal du 13 janvier 2011 ;

Vu la réglementation déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'état pour le développement de l'équipement touristique, sur base des textes coordonnés des arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 ;

Considérant que ces actes et travaux envisagés ne sont pas visés à l'article 84 du CWATUP et ne nécessitent donc pas de permis d'urbanisme ;

Considérant que ces actes et travaux envisagés pourraient être subventionnés par le CGT, sur décision du Ministre du Tourisme, au taux exceptionnel de 80%, dans le respect de la réglementation sur les marchés publics et de la réglementation susmentionnée déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'état pour le développement de l'équipement touristique ;

Attendu que les marchés de travaux, pour être subventionnés, ne peuvent être lancés avant l'accusé de réception du Commissariat général au Tourisme ;

Considérant que les actes et travaux envisagés doivent être réalisés pour des raisons de sécurité ;

Considérant l'importance stratégique et commerciale de la grotte en tant qu'infrastructure touristique pour le développement touristique de Comblain ;

Considérant que le montant total des dépenses estimées représente un budget important pour la commune, et qu'il serait opportun de pouvoir faire subventionner ces travaux au taux exceptionnel de 80% ;

Vu la demande de subvention introduite par le Collège Communal auprès du Commissariat général au Tourisme en date du 17 janvier 2011 ;

Attendu que l'octroi de la subvention reste soumis à la seule décision du Ministre du tourisme ;

A l'unanimité,

### **PROPOSE**

**Article 1 :** D'approuver l'estimation ajustée d'un montant de 50.295,40 € hors TVA ou 60.857,43 €, 21% TVA comprise pour le marché "Travaux de sécurisation de l'entrée de la grotte à Comblain-au-Pont".

**Article 2 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 569/725-60/20100014 (n° de projet 2010014).

**Article 3 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

---

### **(16) Marché de fourniture : contrat cadre : signalisations, potelets et porte-vélos. -2.073.535**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 03105661.DEC relatif au marché "Marché de fournitures : signalisation, mobilier (potelets) et porte vélos" établi par le Service des Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (potelets bois avec bandes réfléchissantes, H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, ), estimé à 2.360,00 € hors TVA ou 2.855,60 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (potelets , H+/- 80cm hors sol, ), estimé à 5.040,00 € hors TVA ou 6.098,40 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (signalisations), estimé à 4.520,00 € hors TVA ou 5.469,20 €, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (range-vélos), estimé à 2.100,00 € hors TVA ou 2.541,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (potelets de balisage ), estimé à 520,00 € hors TVA ou 629,20 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 14.540,00 € hors TVA ou 17.593,40 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/741-52/201100-10 (n° de projet 20110010) et 4211/741-52/-201100-11 (n° de projet 20110011) et sera financé par **fonds propres**;

A l'unanimité,

### **D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 03105661.DEC et le montant estimé du marché "Marché de fournitures : signalisation, mobilier (potelets) et porte vélos", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.540,00 € hors TVA ou 17.593,40 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/741-52/201100-10 (n° de projet 20110010) et 4211/741-52/-201100-11 (n° de projet 20110011).

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

**FOURNITURES**

**AYANT POUR OBJET**

**“MARCHÉ DE FOURNITURES :  
SIGNALISATION, MOBILIER (POTELETS)  
ET PORTE VÉLOS”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Comblain-au-Pont**

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:**

Nom: Service des Travaux

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

**Auteur de projet**

Nom: Service des Travaux

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

**Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

## Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

## DESCRIPTION DU MARCHÉ

Objet des fournitures: Marché de fournitures : signalisation, mobilier (potelets) et porte vélos.

Le marché est divisé en lots comme suit:

**Lot 1 (potelets bois avec bandes réfléchissantes, H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, )**

Lieu de livraison: Service des Travaux , Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

**Lot 2 (potelets, H+/- 80cm hors sol, )**

Lieu de livraison: Service des Travaux , Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

**Lot 3 (signalisations)**

Lieu de livraison: Service des Travaux , Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Commentaire: Le Chapitre L du cahier des charges type RW 99 est d'application, notamment pour ce qui concerne la composition des signaux routiers (hors placement), notamment pour ce qui concerne : les délais de garantie, le type de film réfléchissant, le type de panneaux et de supports

**Lot 4 (range-vélos)**

Lieu de livraison: Service des Travaux , Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Commentaire:

Longueur : 60 cm

Hauteur : 70 - 75 cm

Angle : 10 cm minimum

25 cm maximum

Diamètre : 5 - 7,5 cm

Plaques :15 cm x 15 cm x 0,6 cm

Longueur extra : 25 cm minimum

Préciser le type de traitement du produit.

**Lot 5 (potelets de balisage)**

Voir RW99c.62.1.2.

---

## IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont  
Place Leblanc, 13  
4170 Comblain-au-Pont

---

## MODE DE PASSATION

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

## DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un:

**Marché à bordereau de prix.**

Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration; dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ou si le marché est passé par commandes séparées..

Le prix comprend la livraison aux ateliers communaux, rue du Vicinal à 4170 Comblain-au-Pont.

---

## SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

---

## **FORME ET CONTENU DES OFFRES**

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

---

## **DÉPÔT DES OFFRES**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur.

Cette enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont  
Place Leblanc, 13  
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 1 juin 2011 à 11.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **OUVERTURE DES OFFRES**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **DÉLAI DE VALIDITÉ**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **VARIANTES LIBRES**

**Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.**

---

## **CHOIX DE L'OFFRE**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

### **Marché divisé en lots**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut compléter ses offres sur les différents lots en mentionnant le rabais ou, en cas d'appel d'offres, la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

## FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

---

**Lot 1 (potelets bois avec bandes réfléchissantes, H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, )**

**Lot 3 (signalisations)**

**Lot 4 (range-vélos)**

**Lot 5 (potelets de balisage)**

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Le surveillant des fournitures:

Nom: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Adresse: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

**Lot 2 (potelets, H+/- 80cm hors sol, )**

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Mme Raquel Proost

Adresse: Service Cadre de Vie, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.86

Fax: 04/369.99.92

E-mail: raquel.proost@comblainaupont.be

Le surveillant des fournitures:

Nom: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Adresse: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

---

## CAUTIONNEMENT

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

---

## RÉVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

## DURÉE (DÉLAI D'EXÉCUTION)

### **Lot 1 (potelets bois avec bandes réfléchissantes, H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, )**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre (en **jours de calendrier**).

### **Lot 2 (potelets, H+/- 80cm hors sol, )**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre (en **jours de calendrier**).

### **Lot 3 (signalisations)**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre (en **jours de calendrier**).

### **Lot 4 (range-vélos)**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre (en **jours de calendrier**).

### **Lot 5 (potelets de balisage)**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre (en **jours de calendrier**).

---

## **DÉLAI DE PAIEMENT**

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

---

## **DÉLAI DE GARANTIE**

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

---

## **RÉCEPTION PROVISOIRE**

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

---

## **RÉCEPTION DÉFINITIVE**

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

## Description des exigences techniques

Le marché est exécuté conformément :

- au cahier des charges type RW 99 : 2004 de la Région wallonne (en abrégé "CCT RW 99 : 2004") tel qu'actualisé à ce jour.

*Le CCT RW 99 : 2004 et son annexe, le C.P.N. (Catalogue des postes normalisés), ainsi que le Catalogue des documents de référence peuvent être obtenus soit auprès des centres d'information et d'accueil de la Région wallonne (tél. vert n° 0800-1-1901) soit auprès de la Direction des Editions et de la Documentation du M.E.T. (rue Bayar, 42 à 5000 Namur – tél. 081/72.33.40). Ces documents sont aussi disponibles sur le site Internet <http://routes.wallonie.be/entreprise/cctrw99/index.html> qui comporte également le métré assisté par ordinateur (MAO).*

- *Rw C 62.1.2 Potelets de balisage et L 5. Balisage de route*

- Commentaire lot 2 :

Potelets avec bandes réfléchissantes, H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, mono-couleur, flexible en cas de chocs, Diamètre +/- 15 cm à la base et +/- 11 cm point haut

- Commentaire lot 4 :

Longueur : 60 cm

Hauteur : 70 - 75 cm

Angle : 10 cm minimum

25 cm maximum

Diamètre : 5 - 7,5 cm

Plaques : 15 cm x 15 cm x 0,6 cm

Longueur extra : 25 cm minimum

Préciser le type de traitement du produit.

## **ANNEXE D : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET  
“MARCHÉ DE FOURNITURES : SIGNALISATION, MOBILIER (POTELETS) ET PORTE  
VÉLOS”

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

**Lot 1 (potelets bois avec bandes réfléchissantes, H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, )**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

délai de garantie: .....

**Lot 2 (potelets, H+/- 80cm hors sol, )**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

délai de garantie: .....

**Lot 3 (signalisations)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

délai de garantie: .....

**Lot 4 (range-vélos)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

délai de garantie: .....

**Lot 5 (potelets de balisage)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

délai de garantie: .....

#### Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

#### Paielements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .

#### Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

#### Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

## **ANNEXE E INVENTAIRE**

### **“MARCHÉ DE FOURNITURES : SIGNALISATION, MOBILIER (POTELETS), BANCS ET PORTE VÉLOS”**

**Lot 1 (potelets bois avec bandes réfléchissantes, H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, )**

| N° | Référence | Description                                                                          | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA |
|----|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|
| 1  |           | Potelets bois avec bande réfléchissante, H+/- 80cm hors sol, à placer dans le béton, | QP   | pièce | 40 |                |                          |            |

|                              |  |  |  |  |  |  |  |  |
|------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| <b>Total lot n° 1 HTVA :</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>TVA 21.00% :</b>          |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Total TVAC :</b>          |  |  |  |  |  |  |  |  |

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

|                       |  |  |
|-----------------------|--|--|
| Total lot n° 2 HTVA : |  |  |
| TVA 21.00% :          |  |  |
| Total TVAC :          |  |  |

Nom et prénom: ..... Signature: .....

**Lot 3 (signalisations)**

| N° | Référence | Description                                                                                                                        | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA |
|----|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|
| 1  | RW99      | Panneaux de signalisation Type F1, F4, F12, avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,                       | QP   | pièce | 10 |                |                          |            |
| 2  | RW99      | Poteau h = 2 mètres avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,                                               | QP   | pièce | 10 |                |                          |            |
| 3  | RW99      | Poteau h = 3,5 mètres, avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,                                            | QP   | pièce | 10 |                |                          |            |
| 4  | RW99      | Poteau h = 4 m avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,                                                    | QP   | pièce | 5  |                |                          |            |
| 5  | RW99      | Supplément teinte orange du poteau h : 3,5 ou 4 mètres avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,            | QP   | pièce | 20 |                |                          |            |
| 6  | RW99      | Panneaux de signalisation de type F35 (signalisation touristique) avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux, | QP   | pièce | 4  |                |                          |            |
| 7  | RW 99     | Panneaux de signalisation type C et E - Interdiction avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,              | QP   | pièce | 10 |                |                          |            |
| 8  | RW99      | Panneaux de signalisation de type D - Obligation avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,                  | QP   | pièce | 4  |                |                          |            |
| 9  | RW99      | Panneaux de signalisation de type E - Parking - Rectangulaire avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,     | QP   | pièce | 16 |                |                          |            |
| 10 | RW99      | Supplément couleur orange arrière panneaux avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,                        | QP   | pièce | 20 |                |                          |            |
| 11 | RW99      | Panneaux de signalisation additionnel type x avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,                      | QP   | pièce | 15 |                |                          |            |

| N° | Référence | Description                                                                                                                    | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA |
|----|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|
| 12 | RW99      | Panneaux de signalisation de type F 41 (déviation ) avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,           | QP   | pièce | 5  |                |                          |            |
| 13 | RW99      | Panneaux de signalisation de type F 39 (préavis de déviation) avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux, | QP   | pièce | 4  |                |                          |            |
| 14 | RW99      | Panneaux de signalisation de type B - Priorité avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,                | QP   | pièce | 5  |                |                          |            |
| 15 | RW99      | Panneaux de signalisation type A - Danger avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,                     | QP   | pièce | 10 |                |                          |            |
| 16 | RW99      | Panneaux additionnels type m avec ensemble des éléments nécessaires à l'attache des panneaux,                                  | QP   | pièce | 5  |                |                          |            |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Total lot n° 3 HTVA :</b> |  |
| <b>TVA 21.00% :</b>          |  |
| <b>Total TVAC :</b>          |  |

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature: .....

**Lot 4 (range-vélos)**

| N° | Référence | Description                                  | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA |
|----|-----------|----------------------------------------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|
| 1  |           | Range-vélos                                  | QP   | pièce | 20 |                |                          |            |
| 2  |           | Teinte mono-couleur des range-vélos (option) | QP   | pièce | 20 |                |                          |            |

|                              |  |  |  |  |  |  |  |  |
|------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| <b>Total lot n° 4 HTVA :</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>TVA 21.00% :</b>          |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Total TVAC :</b>          |  |  |  |  |  |  |  |  |

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

**Lot 5 (potelets de balisage )**

| N° | Référence    | Description          | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA |
|----|--------------|----------------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|
| 1  | RW.C.62.1.2. | Potelets de balisage | QP   | pièce | 50 |                |                          |            |

|                              |  |  |  |  |  |  |  |  |
|------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| <b>Total lot n° 5 HTVA :</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>TVA 21.00% :</b>          |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Total TVAC :</b>          |  |  |  |  |  |  |  |  |

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

---

**(17) Marché de travaux : Placement et fourniture de signalisations - Plan Gamah, phase 2 (parcage personnes handicapées) - - 1.811.122.55**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 03105656 relatif au marché "Signalisation au sol pour emplacements de parking réservés aux personnes handicapées.03105656.DEC" établi par le Service des Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.720,00 € hors TVA ou 4.501,20 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/741-52/201000-07 (n° de projet 20100007) et sera financé par **fonds propres** ;

A l'unanimité,

**D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 03105656 et le montant estimé du marché "Signalisation au sol pour emplacements de parking réservés aux personnes handicapées.03105656.DEC", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.720,00 € hors TVA ou 4.501,20 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/741-52/201000-07 (n° de projet 20100007).

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

**TRAVAUX**

**AYANT POUR OBJET**

**“SIGNALISATION AU SOL POUR**  
**EMPLACEMENTS DE PARKING RÉSERVÉS**  
**AUX PERSONNES**  
**HANDICAPÉES.03105656.DEC”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Comblain-au-Pont**

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:**

Nom: Collège communal

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur/Madame Monsieur le Bourgmestre

Téléphone:

**Auteur de projet**

Nom: Service des Travaux

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: info@comblainaupont.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
5. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles formant le chapitre V du Titre III du Code sur le bien-être au travail.
6. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

**Dérogations, précisions et commentaires**

éant

**Spécificités pour les chantiers temporaires et mobiles**

Article 30 du Cahier général des charges

Etant donné que les travaux faisant l'objet du présent marché seront exécutés par un seul entrepreneur, le pouvoir adjudicateur n'a pas désigné de coordinateur de sécurité et de santé au stade de l'élaboration du projet ni pour la réalisation des travaux.

Sans préjudice des autres obligations prévues par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, l'adjudicataire est tenu, pendant l'exécution des travaux :

- D'informer le pouvoir adjudicateur sur les risques inhérents aux travaux et sur les mesures qu'il compte prendre pour les gérer ;
- De coopérer avec le pouvoir adjudicateur en vue de la coordination des activités sur le chantier.

Ces obligations constituent une charge d'entreprise.

## **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

## **DESCRIPTION DU MARCHÉ**

Objet des travaux: Signalisation au sol pour emplacements de parking réservés aux personnes handicapées suivant prescriptions de l'asbl GAMAH du 24/06/2010.

Lieu d'exécution: Commune de Comblain-au-Pont à 4170 Comblain-au-Pont

---

## **IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

---

## **MODE DE PASSATION**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

## **DÉTERMINATION DES PRIX**

Le présent marché consiste en un:

**Marché à prix global.**

**Le nombre commandé sera minimum 8. En cas de commande inférieure à 15 aucune indemnité ne sera due par le Maître d'ouvrage.**

---

## SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

---

## FORME ET CONTENU DES OFFRES

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Une visite préalable est exigée. Le soumissionnaire remettra au Maître d'ouvrage les prescriptions à respecter de manière à préparer le revêtement destiné à recevoir la signalisation.

Contact : Monsieur Alain KRYSZCZAK, Responsable du service communal des travaux.  
0498/906540.

---

## **DÉPÔT DES OFFRES**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (03105656).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Collège communal  
Monsieur le Bourgmestre  
Place Leblanc, 13  
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 13 juin 2011, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **OUVERTURE DES OFFRES**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **DÉLAI DE VALIDITÉ**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 60 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **VARIANTES LIBRES**

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

---

## **CHOIX DE L'OFFRE**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

## **FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**

L'exécution des travaux se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Adresse: Secrétariat communal, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

Le surveillant des travaux:

Nom: Monsieur Alain KRYSCZCAK

Adresse: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.99.92

E-mail: \*

---

## **CAUTIONNEMENT**

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

---

## **RÉVISIONS DE PRIX**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

## **DÉLAI D'EXÉCUTION**

Délai en jours: 10 jours ouvrables

Date de début prévue (négociable) : 15 août 2011

Date de fin prévue (négociable) : 26 août 2011

---

## **DÉLAI DE PAIEMENT**

Le paiement des sommes dues à l'adjudicataire se fait dans les 60 jours de calendrier à compter du jour de la réception de la déclaration de créance par le pouvoir adjudicateur.

En cas de solde du marché ou de paiement unique, ce délai est porté à 90 jours de calendrier.

---

## **DÉLAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie pour ces travaux comporte 36 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

## **RÉCEPTION PROVISOIRE**

Le procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception est dressé dans les 15 jours de calendrier qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire, et pour autant que les résultats des vérifications et des épreuves prescrites soient connus.

---

## **RÉCEPTION DÉFINITIVE**

Dans les 15 jours de calendrier précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

## Description des exigences techniques

### **MARCHÉ DE BASE (SIGNALISATION AU SOL POUR EMPLACEMENTS DE PARKING RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES.03105656.DEC)**

Le marché est exécuté conformément :

- au cahier des charges type RW 99 : 2004 de la Région wallonne (en abrégé "CCT RW 99 : 2004") tel qu'actualisé à ce jour.  
*Le CCT RW 99 : 2004 et son annexe, le C.P.N. (Catalogue des postes normalisés), ainsi que le Catalogue des documents de référence peuvent être obtenus soit auprès des centres d'information et d'accueil de la Région wallonne (tél. vert n° 0800-1-1901) soit auprès de la Direction des Editions et de la Documentation du M.E.T. (rue Bayar, 42 à 5000 Namur – tél. 081/72.33.40). Ces documents sont aussi disponibles sur le site Internet <http://routes.wallonie.be/entreprise/cctrw99/index.html> qui comporte également le métré assisté par ordinateur (MAO).*
- au document GAMAH annexé au cahier des charge.

RW 99- C. 51. Peintures :

Les enduits sont à chaud (produits thermoplastiques) de type d. Le délai de garantie des marquages est fixé à 3 ans.

### **VARIANTE FACULTATIVE (SIGNALISATION AU SOL POUR EMPLACEMENTS DE PARKING RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES.03105656.DEC )**

Le marché est exécuté conformément :

- au cahier des charges type RW 99 : 2004 de la Région wallonne (en abrégé "CCT RW 99 : 2004") tel qu'actualisé à ce jour.  
*Le CCT RW 99 : 2004 et son annexe, le C.P.N. (Catalogue des postes normalisés), ainsi que le Catalogue des documents de référence peuvent être obtenus soit auprès des centres d'information et d'accueil de la Région wallonne (tél. vert n° 0800-1-1901) soit auprès de la Direction des Editions et de la Documentation du M.E.T. (rue Bayar, 42 à 5000 Namur – tél. 081/72.33.40). Ces documents sont aussi disponibles sur le site Internet <http://routes.wallonie.be/entreprise/cctrw99/index.html> qui comporte également le métré assisté par ordinateur (MAO).*
- au document GAMAH annexé au cahier des charge.

Le soumissionnaire présentera la variante proposée

## **ANNEXE F : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET  
"SIGNALISATION AU SOL POUR EMPLACEMENTS DE PARKING RÉSERVÉS AUX  
PERSONNES HANDICAPÉES.03105656.DEC"

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

**Marché de base (Signalisation au sol pour emplacements de parking réservés aux personnes handicapées.03105656.DEC)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

**Variante facultative (Signalisation au sol pour emplacements de parking réservés aux personnes handicapées.03105656.DEC )**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....I  
Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paievements

Les paievements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

## **ANNEXE G : ATTESTATION DE VISITE**

**Dossier : 03105656**

**Objet : Signalisation au sol pour emplacements de parking réservés aux personnes handicapées.03105656.DEC**

**Procédure : procédure négociée sans publicité**

Je soussigné : .....

représentant le/la/l'Commune de Comblain-au-Pont

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieux, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour le/la/l'Commune de Comblain-au-Pont,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**

## **ANNEXE H MÉTRÉ RÉCAPITULATIF**

### **“SIGNALISATION AU SOL POUR EMPLACEMENTS DE PARKING RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES.03105656.DEC”**

| N° | Description                                                                                                                                 | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|
| 1  | Marquage emplacement de parking 5x3,3m réservé aux personnes handicapées avec enduits à chaud (produits thermoplastiques) de type d.        | QP   | pièce | 15 |                |                          |            |
| 3  | Marquage logo chaisard sur fond bleu au sol au centre des emplacements parking, avec enduits à chaud (produits thermoplastiques) de type d. | QP   | pièce | 15 |                |                          |            |

**Total HTVA :**

**TVA 21.00% :**

**Total TVAC :**

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

**Variante facultative (Signalisation au sol pour emplacements de parking réservés aux personnes handicapées.03105656.DEC )**

| N° | Référence | Description                                                                                                         | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA |
|----|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|
| 1  | RW99      | Marquage emplacement de parking 5x3,3m réservé aux personnes handicapées (à préciser par le soumissionnaire)        | QP   | pièce | 15 |                |                          |            |
| 2  | RW99      | Marquage logo chaisard sur fond bleu au sol au centre des emplacements parking ( à préciser par le soumissionnaire) | QP   | pièce | 15 |                |                          |            |

**Total HTVA :****TVA 21.00% :****Total TVAC :**

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

---

**(18) Marchés de fourniture : Matériaux pour réalisation d'une passerelle rue Embiérir à Poulseur. -1.811.111**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 10 février 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réalisation d'une passerelle rue Embiérir : Fournitures nécessaires à l'exécution des travaux par les services communaux." à Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart;

Considérant le cahier spécial des charges N° 03105658.DEC relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (Fourniture de hourdis précontraints suivant prescriptions et plan dressé par le bureau LACASSE MONFORT le .9.2.2011.), estimé à 540,00 € hors TVA ou 653,40 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (fournitures de deux garde corps type RW99 suivant plan dressé par le bureau d'étude Lacasse Monfort daté du 09.02.2011), estimé à 3.600,00 € hors TVA ou 4.356,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Treillis pour béton armé suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011 ), estimé à 180,00 € hors TVA ou 217,80 €, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (Béton pour couche de compression suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011 ), estimé à 250,00 € hors TVA ou 302,50 €, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (Béton poreux suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011 ), estimé à 100,00 € hors TVA ou 121,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (Pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embiérir suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011 ), estimé à 270,00 € hors TVA ou 326,70 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.940,00 € hors TVA ou 5.977,40 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60/200900-04 (n° de projet 20090004) et sera financé par **fonds propres**;

A l'unanimité,

**D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 03105658.DEC et le montant estimé du marché "Réalisation d'une passerelle rue Embièrir : Fournitures nécessaires à l'exécution des travaux par les services communaux.", établis par l'auteur de projet, Jml Lacasse Et Monfort sprl, Thier Del Preu 1 à 4990 Sart. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.940,00 € hors TVA ou 5.977,40 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60/200900-04 (n° de projet 20090004).

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**  
**DU MARCHE PUBLIC DE**  
**FOURNITURES**  
**AYANT POUR OBJET**

**“RÉALISATION D'UNE PASSERELLE RUE**  
**EMBIÈRIR : FOURNITURES NÉCESSAIRES**  
**À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LES**  
**SERVICES COMMUNAUX.”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**  
**Commune de Comblain-au-Pont**

**Auteur de projet**

**Jml Lacasse Et Monfort sprl, LACASSE Jean-Marie**  
**Thier Del Preu 1 à 4990 Sart**

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:**

Nom: Service des travaux

Adresse: rue du Vicinal, 33a à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Alain KRYSZCZAK

Téléphone: 0498 90 65 40

Fax: 04/369.20.13

E-mail: info@comblainaupont.be

**Auteur de projet**

Nom: Jml Lacasse Et Monfort sprl

Adresse: Thier Del Preu 1 à 4990 Sart

Personne de contact: Monsieur LACASSE Jean-Marie

Téléphone: 080/41.86.81

Fax: 080/41.81.19

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

**Déroptions, précisions et commentaires**

Néant

## Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

## DESCRIPTION DU MARCHÉ

Objet des fournitures: Réalisation d'une passerelle rue Embièrir : Fournitures nécessaires à l'exécution des travaux par les services communaux..

Le marché est divisé en lots comme suit:

**Lot 1 (Fourniture de hourdis précontraints suivant prescriptions et plan dressé par le bureau LACASSE MONFORT le .9.2.2011.)**

Lieu de livraison: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

**Lot 2 (fournitures de deux gardes corps type RW99 suivant plan dressé par le bureau d'étude Lacasse Monfort daté du 09.02.2011)**

Lieu de livraison: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

**Lot 3 (Treillis pour béton armé suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

Lieu de livraison: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

**Lot 4 (Béton pour couche de compression suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

Lieu de livraison: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

**Lot 5 (Béton poreux suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

Lieu de livraison: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

**Lot 6 (Pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

Lieu de livraison: Service des Travaux, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

---

## IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

---

## MODE DE PASSATION

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

## DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un:

Marché à prix global.

---

## SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

---

## FORME ET CONTENU DES OFFRES

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

---

## **DÉPÔT DES OFFRES**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (03105658.DEC) et aux numéros des lots visés.

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont  
Place Leblanc, 13  
4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 6 juin 2011 à 11.00 h, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **OUVERTURE DES OFFRES**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **DÉLAI DE VALIDITÉ**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 60 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **VARIANTES LIBRES**

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

## **CHOIX DE L'OFFRE**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

### **Marché divisé en lots**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas attribuer un ou plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.

Le soumissionnaire peut compléter ses offres sur les différents lots en mentionnant le rabais ou, en cas d'appel d'offres, la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

## **FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**

L'exécution et la surveillance des fournitures se déroulent sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: KRYSZCZAK Alain

Adresse: Place Leblanc 13 à 4170 Comblain-au-Pont.

---

## **CAUTIONNEMENT**

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

---

## **RÉVISIONS DE PRIX**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

## DÉLAI DE LIVRAISON

### **Lot 1 (Fourniture de hourdis précontraints suivant prescriptions et plan dressé par le bureau LACASSE MONFORT le .9.2.2011.)**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

### **Lot 3 (Treillis pour béton armé suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

### **Lot 4 (Béton pour couche de compression suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

### **Lot 5 (Béton poreux suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

### **Lot 6 (Pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

### **Lot 2 (fournitures de deux gardes corps type RW99 suivant plan dressé par le bureau d'étude Lacasse Monfort daté du 09.02.2011)**

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié le délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de livraison dans son offre (en **jours de calendrier**).

---

## DÉLAI DE PAIEMENT

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des livraisons partielles.

---

## **DÉLAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie pour ces fournitures comporte 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

---

## **RÉCEPTION PROVISOIRE**

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## **RÉCEPTION DÉFINITIVE**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les fournitures n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

## **Description des exigences techniques**

*Voir plan dressé le Bureau LACASSE MONFIORT daté du 09.02.2011.*

## **ANNEXE I : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET

“RÉALISATION D'UNE PASSERELLE RUE EMBIÈRIR : FOURNITURES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LES SERVICES COMMUNAUX.”

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

### Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

### **OU (1)**

### Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

### **OU (1)**

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

**Lot 1 (Fourniture de hourdis précontraints suivant prescriptions et plan dressé par le bureau LACASSE MONFORT le .9.2.2011.)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

**Lot 2 (fournitures de deux gardes corps type RW99 suivant plan dressé par le bureau d'étude Lacasse Monfort daté du 09.02.2011)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

délai de livraison: .....

**Lot 3 (Treillis pour béton armé suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011 )**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

**Lot 4 (Béton pour couche de compression suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

**Lot 5 (Béton poreux suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

**Lot 6 (Pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

pour un montant de:

(en chiffres, hors TVA)

.....

(en lettres, hors TVA)

.....

.....

#### Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

#### Paievements

Les paievements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de .....

#### Attestations

A cette offre je joins/nous joignons:

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

#### Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

**ANNEXE J INVENTAIRE****“RÉALISATION D'UNE PASSERELLE RUE EMBIÈRIR : FOURNITURES NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LES SERVICES COMMUNAUX.”****Lot 1 (Fourniture de hourdis précontraints suivant prescriptions et plan dressé par le bureau LACASSE MONFORT le .9.2.2011.)**

| N° | Description | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA | %TVA |
|----|-------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|------|
|    |             |      |       |    |                |                          |            |      |
|    |             |      |       |    |                |                          |            |      |

**Total TVAC :**

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

**Lot 2 (fournitures de deux gardes corps type RW99 suivant plan dressé par le bureau d'étude Lacasse Monfort daté du 09.02.2011)**

| N° | Description | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA | %TVA |
|----|-------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|------|
|    |             |      |       |    |                |                          |            |      |
|    |             |      |       |    |                |                          |            |      |

**Total TVAC :**

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

**Lot 3 (Treillis pour béton armé suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

| N° | Description | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA | %TVA |
|----|-------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|------|
|    |             |      |       |    |                |                          |            |      |
|    |             |      |       |    |                |                          |            |      |

**Total TVAC :**

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

**Lot 4 (Béton pour couche de compression suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

| N° | Description | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA | %TVA |
|----|-------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|------|
|    |             |      |       |    |                |                          |            |      |
|    |             |      |       |    |                |                          |            |      |

**Total TVAC :**

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

**Lot 5 (Béton poreux suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

| N° | Description | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA | %TVA |
|----|-------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|------|
|    |             |      |       |    |                |                          |            |      |
|    |             |      |       |    |                |                          |            |      |

**Total TVAC :**

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

**Lot 6 (Pavés béton type pavés placés au piétonnier rue Embièrir suivant prescriptions et plan dressé par le Bureau LACASSE MONFORT le 09.02.2011)**

| N° | Description | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA | %TVA |
|----|-------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|------|
|    |             |      |       |    |                |                          |            |      |

| N° | Description | Type | Unité | Qt | PU en chiffres | Prix unitaire en lettres | Total HTVA | %TVA |
|----|-------------|------|-------|----|----------------|--------------------------|------------|------|
|    |             |      |       |    |                |                          |            |      |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|
| <b>Total TVAC :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <p>Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.</p> <p>Fait à ..... le ..... Fonction: .....</p> <p>Nom et prénom: ..... Signature:</p> |  |  |  |  |  |  |  |  |

---

**(19) Maison des Découvertes - Rénovation de l'ancien Café des Grottes et aménagement d'un Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement - PRESENTATION DU CSC MODIFIE (tutelle) -1.824.508/030**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision de principe du Collège communal du 31 octobre 2008 approuvant le marché "Maison des Découvertes - Rénovation de l'ancien Café des Grottes et aménagement d'un Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement" dont le montant initial estimé s'élève à 630.500,00 € TVAC, approuvant également les conditions du marché de conception;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2008 relative à l'attribution du marché de conception pour ce marché à Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont;

Considérant le cahier spécial des charges N° ADL/02103527-1.824.508/FL/RP relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont;

Vu la décision du Conseil communal du 11 mars 2011 approuvant le cahier spécial des charges N° ADL/02103527-1.824.508/FL/RP, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Maison des Découvertes - Rénovation de l'ancien Café des Grottes et aménagement d'un Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 563.963,26 € hors TVA ou 682.395,54 €, 21% TVA comprise.

Considérant l'avis de la tutelle reçu en date du 18 avril 2011 et précisant : « *Le cahier spécial des charges devra être adapté au regard de l'article 11 de l'arrêté royal du 31 juillet 2008 (Moniteur Belge du 18 août 2008), quine fait plus de l'enregistrement une condition de régularité des offres. L'ensemble des dispositions et clauses relatives aux chantiers temporaires ou mobile – coordination sécurité santé, jointes en annexe au présent courrier, devra être inséré dans les clauses administratives de vos cahier des charges.* »

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 563.963,26 € hors TVA ou 682.395,54 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Commissariat général au Tourisme;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 569/723-60/201100-13 (n° de projet 20110013) et sera financé par **subsides**;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Par 10 voix pour et 4 contre du groupe Initiatives ;

## **D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° ADL/02103527-1.824.508/FL/RP, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Maison des Découvertes - Rénovation de l'ancien Café des Grottes et aménagement d'un Lieu d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Architecture MEILLEUR & JACOBS Sprl, Place Leblanc 2 à 4170 Comblain-au-Pont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 563.963,26 € hors TVA ou 682.395,54 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Commissariat général au Tourisme et Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

**Article 4 :** De maintenir l'affectation d'accueil touristique et de sensibilisation à l'environnement pour une durée de 20 ans minimum.

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Article 6 :** De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 7 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 569/723-60/201100-13 (n° de projet 20110013).

**Article 8 :** Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

**Article 9 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

---

## **(20) Marché de services relatif à l'économie d'énergie, l'adaptation aux nouvelles prescriptions en matière de sécurité et l'accessibilité aux PMR des salles du complexe communal -2.073.515.11**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2.073.515.11/05113264.dec relatif au marché "Marché de services relatif à l'économie d'énergie, la mise en conformité et l'accessibilité aux PMR des salles du complexe communal " établi par le Service Patrimoine et travaux extraordinaires;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/724-60/201100-06 (n° de projet 20110006) et sera financé par fonds propres et subsides;

A l'unanimité,

#### **D E C I D E**

**Article 1 :** D'approuver le cahier spécial des charges N° 2.073.515.11/05113264.dec et le montant estimé du marché "Marché de services relatif à l'économie d'énergie, la mise en conformité et l'accessibilité aux PMR des salles du complexe communal ", établis par le Service Patrimoine et travaux extraordinaires. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/724-60/201100-06 (n° de projet 20110006).

**Article 4 :** Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**  
**DU MARCHE PUBLIC DE**  
**SERVICES**

**AYANT POUR OBJET**  
**“MARCHÉ DE SERVICES RELATIF À**  
**L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, LA MISE EN**  
**CONFORMITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ AUX**  
**PMR DES SALLES DU COMPLEXE**  
**COMMUNAL ”**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Comblain-au-Pont**

**Auteur de projet**

**Service Patrimoine et travaux extraordinaires, Raquel Proost**  
**Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont**

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter:**

Nom: Secrétariat communal

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Monsieur Jean-Claude BASTIN

Téléphone: 04/369.99.99

Fax: 04/369.99.92

E-mail: jc.bastin@comblainaupont.be

**Auteur de projet**

Nom: Service Patrimoine et travaux extraordinaires

Adresse: Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Personne de contact: Mme Raquel Proost

Téléphone: 04/369.99.86

Fax: 04/369.99.92

E-mail: raquel.proost@comblainaupont.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.
4. Règlement général pour la protection du travail (RGPT).

**Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

## **Dispositions administratives**

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

---

## **DESCRIPTION DU MARCHÉ**

Objet des services: Marché de services relatif à l'économie d'énergie, la mise en conformité et l'accessibilité aux PMR des salles du complexe communal .

Commentaire: Le marché de service consiste en l'étude et la coordination santé sécurité relatives à la réalisation d'une sortie de secours (passerelle), cheminements sécurisés, et préau école communale de Comblain-au-Pont rue des Grottes 15 à Comblain-au-Pont, conformément à l'avis du Service Régional d'Incendie et en coordination avec le bureau d'études ayant en charge le remplacement de l'installation électrique du bâtiment (éclairage de secours extérieur de la passerelle, éclairage du préau).

Lieu de la prestation du service: Complexe communal , rue du Grand Pré, 25 à 4170 Comblain-au-Pont

---

## **IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

---

## **MODE DE PASSATION**

Conformément à l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) de la loi du 24 décembre 1993, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

## DÉTERMINATION DES PRIX

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché ou qui comporte uniquement des postes à forfait.

---

## SÉLECTION QUALITATIVE

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes:

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

### **Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

\* L'indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les coordonnées des sous-traitants.  
\* La preuve que la personne chargée de la coordination en matière de sécurité et de santé dispose des qualifications requises sur base des articles 56 à 64 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;  
\* Une déclaration sur l'honneur signée par la personne visée au point précédent selon laquelle elle dispose d'une connaissance suffisante de la réglementation et des techniques en matière de bien-être sur les chantiers temporaires ou mobiles ;  
\* L'engagement du soumissionnaire de souscrire dès l'attribution du marché à une assurance en responsabilité civile pour la fonction de coordinateur, telle qu'elle est requise par l'article 65 de l'arrêté royal du 25 janvier 2001, ou une attestation d'un assureur suivant laquelle il est prévu qu'en cas d'attribution du marché au soumissionnaire, cette assurance entrera automatiquement en vigueur. Le montant de la couverture d'assurance devra être précisé et tiendra compte de l'importance des risques du chantier faisant l'objet du marché de travaux

---

## **FORME ET CONTENU DES OFFRES**

L'offre sera établie en français conformément au modèle ci-annexé. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire seront datés et signés par celui-ci.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Avant de présenter leur offre, les soumissionnaires devront, en plus de prendre connaissance du présent cahier spécial des charges et des documents de soumission, visiter le site concerné afin de prendre connaissance de toutes les conditions particulières (accès aux lieux et configuration, canalisations, ...).

Pour ces faits, il ne sera pas accordé à l'adjudicataire des suppléments lors de l'exécution, ce dernier ne pouvant prétexter que certains éléments architecturaux, techniques ou autres ne lui étaient pas connus ou n'auraient pas été repris aux documents fournis par le maître de l'ouvrage.

Une visite des lieux est organisée sur demande auprès de Madame Raquel PROOST, Service communal "Patrimoine et travaux extraordinaires" au 04/369.99.99 ou par mail : [raquel.proost@comblainaupont.be](mailto:raquel.proost@comblainaupont.be). En cas d'absence, répétée de réponse, à Jean-Claude BASTIN, Secrétaire communal au numéro 0498/90.65.49.

---

## **DÉPÔT DES OFFRES**

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (2.073.515.11/05113264.dec).

En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Comblain-au-Pont

Monsieur/Madame Monsieur le Bourgmestre

Place Leblanc, 13

4170 Comblain-au-Pont

L'offre doit parvenir à l'administration au plus tard le 27 juin 2011, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **OUVERTURE DES OFFRES**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **DÉLAI DE VALIDITÉ**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 60 jours de calendrier, prenant cours le lendemain du jour de l'ouverture des offres.

---

## **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations, l'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **VARIANTES LIBRES**

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

---

## **CHOIX DE L'OFFRE**

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte sans conditions toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité substantielle de l'offre.

## **Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

---

## **FONCTIONNAIRE DIRIGEANT**

L'exécution et la surveillance des services se déroulent sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant:

Nom: Mme Raquel Proost

Adresse: Service Patrimoine et travaux extraordinaires, Place Leblanc, 13 à 4170 Comblain-au-Pont

Téléphone: 04/369.99.86

Fax: 04/369.99.92

E-mail: [raquel.proost@comblainaupont.be](mailto:raquel.proost@comblainaupont.be)

---

## **CAUTIONNEMENT**

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

---

## **RÉVISIONS DE PRIX**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

## DURÉE

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même une durée dans son offre (en **jours de calendrier**).

Durée (jusqu'au point C ci-dessous) : xx jours calendriers, qui se décompose comme suit :

A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, pouvoir subsidiant (UREBA, ...) et la DgATLPE : xx jours calendriers

B Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme : xx jc

C. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions (dont projet, plan Santé Sécurité, et documents de soumission) par la Région wallonne : xx jc

E. Procédure d'adjudication : xx jc

---

## DÉLAI DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

---

## DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie pour ces services comporte 60 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

## RÉCEPTION PROVISOIRE

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## **RÉCEPTION DÉFINITIVE**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque les services n'ont donné lieu à aucune réclamation pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des réclamations pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

## **Description des exigences techniques**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET LIEU D'EXECUTION DU CONTRAT**

Le marché a pour objet la mission telle que présentée ci-avant, et qui concerne l'économie d'énergie, la mise en conformité et l'accessibilité aux PMR des salles du complexe communal rue des Grand Pré 25 à 4170 Comblain-au-Pont.

Le programme doit être étudié et présenté de manière à répondre aux conditions de subvention éventuelle et aux conditions formulées par les autorités compétentes (Urbanisme, SRI, Organisme de contrôle électrique).

### **ARTICLE 2 : MISSIONS**

2.1. La mission confiée à l'auteur de projet comprend une mission complète d'architecture, ainsi que

- Une mission complète d'ingénierie ou d'architecture;
- Une mission de coordination sécurité – santé ;

2.2. La mission comportera :

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <b>I. Mission complète d'architecture</b> |
|-------------------------------------------|

**A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, le Service régional d'incendie et la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie**

Les modifications à apporter au projet suite aux observations ou exigences des autorités subsidiaires éventuelles et par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie) seront à charge de l'auteur de projet.

Sur base des recommandations de l'auteur de projet, le lieu précis d'implantation sera précisé.

**B. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions éventuelles (UREBA, ...)**

Cette mission se mène en parallèle avec l'élaboration du projet et de la réalisation des travaux.

**C. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme si nécessaire**

**D. Le projet**

**D.1.** Élaboration des plans d'exécution et spécifications détaillés ;

**D.2.** Descriptif exact du projet ;

**D.3.** Dossier de consultation des entreprises pour tous les lots inclus :

- L'avis de marché ;
- Le formulaire de soumission ;
- Le cahier spécial des charges ;
- Spécification des quantités et matériaux (métré récapitulatif et estimatif) ;

**D.4.** Présentation du projet au maître de l'ouvrage;

Le projet doit être établi en tenant compte de l'ensemble des règlements et prescriptions urbanistiques en vigueur. La mission comporte l'élaboration des documents nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment en matière de permis d'urbanisme.

**E. Adjudication**

**E.1.** Dépouillement des offres ;

**E.2.** Élaboration d'un rapport d'analyse des offres y compris la sélection qualitative des entrepreneurs.

**F. Le contrôle général des travaux**

**F.1.** Le contrôle de la bonne exécution des travaux ;

**F.2.** Le contrôle du respect du planning (calendrier) ;

**F.3.** L'information du maître de l'ouvrage sur l'avancement des travaux ;

**(F.1. à F.3.)** : Le contrôle de l'exécution consiste en une direction d'ensemble des entreprises et comporte les directives nécessaires aux exécutants pour assurer la coordination et la bonne exécution des travaux. Il implique des prestations variables par le nombre et dans le temps, suivant la nature, le caractère et l'importance de l'ouvrage.

L'auteur de projet tiendra cependant au moins une réunion de chantier hebdomadaire dont il dressera le rapport, qu'il transmettra sans délai à l'entrepreneur et au maître d'ouvrage.

Il incombe à l'auteur de projet de procéder ou faire procéder à la vérification des tracés et niveaux, à la réception des matériaux et aux essais nécessaires.

L'auteur de projet constatera enfin, par procès-verbal, tous les manquements au contrat d'entreprise.

**F.4.** Le contrôle des décomptes ;

**Remarque (F.4.)** : L'auteur de projet vérifiera et corrigera les déclarations des entrepreneurs accompagnées des états détaillés des travaux. Il rédigera un procès-verbal d'avancement des travaux sur lequel figurera la date de réception de la déclaration de créance. Il transmettra ces documents au maître d'ouvrage endéans les 5 jours ouvrables à dater de leur réception.

Le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour communiquer aux entrepreneurs le montant exact de sa créance et l'invitera à présenter sa facture.

**F.5.** L'organisation des réceptions techniques ;

**F.6.** Toutes les formalités nécessaires pour le raccordement des installations au réseau y compris les réceptions par les organismes de contrôle ;

**F.7.** La coordination technique des différents travaux ;

**Remarque (F.7.)** : La coordination porte sur la chronologie des délais et périodes d'exécution des entreprises et implique un planning d'exécution.

**F.8.** La réalisation correcte des commandes additionnelles ;

**F.9.** L'élaboration des plans rectifiés ;

**Remarque (F.8. et F.9.)** : Toute modification à l'exécution ou aux conditions du contrat d'entreprise, ainsi que les travaux supplémentaires seront soumis pour accord au maître d'ouvrage, qui se chargera de notifier à l'entrepreneur les modifications au marché.

L'auteur de projet donnera les instructions nécessaires aux entrepreneurs, dressera, selon le cas, un projet d'avenant ou un projet de décompte, qui sera soumis au maître d'ouvrage accompagné de la justification des prix demandés par les entrepreneurs

éventuellement rectifiés, et reportera les modifications apportées à l'ouvrage sur les documents du marché, qu'il transmettra au maître d'ouvrage.

**F.10.** L'établissement des décomptes définitifs ;

**Remarque (F.10) :** Après achèvement des travaux, l'auteur de projet vérifiera le décompte final des l'entreprises. Celui-ci sera soumis aux mêmes formalités qu'une demande d'acompte et sera transmis au maître d'ouvrage, au plus tard 15 jours ouvrables après la fin des travaux. Ce décompte sera accompagné d'une note justifiant les modifications aux quantités prévues appuyées par des croquis de mesurage, d'une note concernant le délai d'exécution et du calcul du montant réel de chaque décompte pris séparément.

**F.11.** Dans un délai de deux mois après la réception provisoire, fourniture de trois jeux de plans As Built.

## **G. La surveillance des travaux**

en vue d'assurer le respect des dispositions de sécurité et l'observation des règles de bonne maîtrise. Cette tâche peut être confiée à l'architecte, constituant une mission supplémentaire comportant des honoraires complémentaires.

**2.3.** Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de confier à un tiers les missions suivantes :

- Avis au maître de l'ouvrage sur le projet et sur le rapport d'adjudication ;
- Avis sur la conduite du chantier sur le plan général ;
- Avis sur les documents comptables du chantier (état d'avancement, décomptes, avenants) ;
- Avis lors de la réception provisoire et définitive des travaux.

Ce rôle de consultation ne diminue en rien la responsabilité, ni le rôle de l'auteur de projet, entre autre, dans sa mission de contrôle de l'exécution des travaux, telle que définie à l'article 2.2, F., jusque et y compris la réception.

## **ARTICLE 3 : FOURNITURE DES DOCUMENTS ET PLANS PAR L'AUTEUR DE PROJET**

Tous les documents sont dactylographiés et fournis au maître d'ouvrage en trois exemplaires et sont accompagnés d'un support informatique compatible avec le matériel du maître d'ouvrage.

Toute dérogation concernant la présentation des documents doit être obtenue préalablement à leur fourniture.

## **ARTICLE 4 : SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Le maître de l'ouvrage signera toutes demandes nécessaires à l'obtention des autorisations afférentes aux travaux énumérés à l'article 2 et exercera personnellement, le cas échéant, toutes voies de recours contre l'autorité concernée ou les tiers.

Tous les documents administratifs ou civils destinés à la conception et à l'exécution des travaux et particulièrement l'arrêté portant permis de construire et ses annexes, seront transmis sans délai à l'auteur de projet par le maître de l'ouvrage. L'auteur de projet ne pourra être tenu responsable des retards survenant dans l'octroi de l'autorisation de construire dus aux services des administrations publiques ou du maître de l'ouvrage.

#### **ARTICLE 5 : APPEL D'OFFRES – ADJUDICATION**

Il sera fait appel à une ou plusieurs entreprises par le maître de l'ouvrage qui fixera librement son choix sur le ou les entrepreneur(s) qui sera(ont) chargé(s) par lui de l'exécution des travaux après appel à la concurrence en fonction des règles en vigueur dans le cadre des marchés publics.

#### **ARTICLE 6 : VERIFICATION DES ÉTATS D'AVANCEMENT**

Les états d'avancement devront être vérifiés par l'auteur de projet dans un délai de 5 jours ouvrables à dater de la réception de ces documents par lui. Pour l'état final, le délai est porté à 15 jours ouvrables à compter de l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 7 : RECEPTION**

L'auteur de projet assiste le maître de l'ouvrage lors des opérations de réception provisoire et définitive et apprécie si les malfaçons éventuelles relevant du présent contrat doivent entraîner une réfection, un abattement pécuniaire ou le refus de réception. Le maître de l'ouvrage ainsi éclairé ne pourra passer outre qu'à ses propres risques et périls.

La réception provisoire est constatée par un procès-verbal écrit contradictoirement, dressé et signé par toutes les parties conformément à l'article 43 du cahier général des charges (annexé à l'A.R. du 26 septembre 1996).

#### **ARTICLE 8 : VISITES ET RÉUNIONS DE CHANTIER**

L'auteur de projet effectuera personnellement ou par un représentant qualifié, les visites périodiques nécessaires pendant les travaux.

Il organisera au moins une réunion de chantier par semaine, selon les nécessités, dont il dressera le rapport, qu'il transmettra sans délai à l'entrepreneur, au maître d'ouvrage et aux membres du Comité d'accompagnement.

#### **ARTICLE 8bis : Réunion du comité d'accompagnement**

L'auteur de projet participera aux réunions du Comité d'accompagnement constitué en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subventionnement et en assurera le secrétariat.

## **ARTICLE 9 : DELAIS**

À spécifier dans l'offre

## **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, les obligations contractuelles affectées par l'événement sont suspendues, automatiquement, pendant la durée effective de l'empêchement.

La partie qui l'invoque est tenue de notifier, par lettre recommandée, à l'autre partie le commencement et la fin de l'événement constitutif de l'empêchement, dans les huit jours calendrier respectivement de l'apparition et de la cessation de celui-ci.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET MANQUEMENTS**

**11.1.** En cas de non-respect des délais prévus à l'article 9, alinéa 1 tels que prolongés conformément à l'article 10, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de passer aux mesures d'office.

Si le retard compromet gravement la réalisation du projet (ex. : perte de subsides), une pénalité de 50 % des honoraires promérités sera appliquée.

**11.2.** L'auteur de projet est responsable pour la commande de travaux modificatifs et supplémentaires non acceptés par le maître d'ouvrage.

**11.3** En cas de dépassement du budget maximal réservé par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet, fixé au chapitre I.1., celui-ci se réserve le droit soit d'imposer à l'auteur de projet de réadapter son projet audit montant à respecter, et ce, toujours dans le respect des délais fixés, soit de maintenir le projet tel que conçu par l'auteur de projet.

Dans ce dernier cas, le maître d'ouvrage se réserve le droit de réduire les honoraires dus à l'auteur de projet de 2 % par tranche de 5 % de dépassement du budget.

Cette clause n'est pas d'application pour les surcoûts provenant des modifications dues à la volonté du maître de l'ouvrage.

**11.4.** Si l'auteur de projet néglige de dresser un procès-verbal de constat ou le fait tardivement, permettant à l'entrepreneur d'invoquer une situation acquise ou un accord tacite et de refuser la réparation de son manquement, le maître d'ouvrage fait exécuter cette réparation aux frais de l'auteur de projet.

Si l'auteur de projet néglige de dresser le procès-verbal de réception provisoire ou définitive dans les délais prescrits, les éventuelles indemnités dues à l'entrepreneur de ce fait sont à sa charge.

## **ARTICLE 12 : INTERRUPTION ET FIN DE LA MISSION**

**12.1.** Le maître d'ouvrage peut passer aux mesures d'office prévues à l'article 20, § 6, du cahier général des charges, en cas de manquement par l'auteur de projet à l'une de ses obligations.

Conformément à l'article 20, § 2, du cahier général des charges, il devra mettre préalablement l'auteur de projet en demeure de remplir ses obligations endéans un délai de 15 jours calendrier. Cette mise en demeure devra être faite par lettre recommandée à la poste.

**12.2.** Conformément à l'article 20 du cahier général des charges, lorsque le maître d'ouvrage résilie le marché attribué à l'auteur de projet ou passe à d'autres mesures d'office, l'auteur de projet devra indemniser le maître d'ouvrage des frais liés à la résiliation du marché ou au passage aux mesures d'office et, notamment, le surcroît d'honoraires revenant à la personne ou au bureau qui sera appelé à achever sa mission et ce, sans préjudice des pénalités et autres amendes de retard.

**12.3.** En cas de résiliation de tout ou partie de la mission dévolue à l'auteur de projet pour une phase en cours, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, celui-ci aura droit non seulement aux honoraires pour les prestations accomplies par lui mais aussi à une indemnité pour la partie de mission non achevée. Cette indemnité est fixée forfaitairement à 10 % des honoraires qui auraient été pro-mérités pour la partie de la mission non exécutée.

Cette clause n'est pas d'application en cas de résiliation du contrat pour cause de non obtention du permis d'urbanisme.

**12.4.** En aucun cas, le maître d'ouvrage n'est tenu d'intervenir dans les dépenses exposées par l'auteur de projet pour une période postérieure à la date de résiliation ou de suspension de la convention.

**12.5.** La mission de l'auteur de projet prend fin à la réception définitive des travaux.

**12.6.** Dans tous les cas d'arrêt ou de fin du projet, le maître d'ouvrage devient propriétaire des études réalisées.

## **ARTICLE 13 : DIFFUSION D'INFORMATIONS**

L'auteur de projet s'engage à ne diffuser aucune information relative au projet vers la presse et la population sans accord préalable du maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 14 : ENGAGEMENT SOLIDAIRE**

Les personnes représentant l'auteur de projet s'engagent solidairement pour la réalisation de celui-ci et toutes les clauses du présent contrat. Le maître de l'ouvrage restera tout à fait étranger à la répartition des tâches entre les personnes représentant l'auteur de projet et à toute autre question relative aux accords conclus entre elles.

## **ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du marché, les différents membres constituant l'équipe qui réalise l'étude du projet élisent domicile à l'adresse indiquée dans le formulaire d'offre, où sera adressée toute correspondance du maître de l'ouvrage.

En cas d'offre faite par une association momentanée, celle-ci doit, dès le dépôt de son offre, désigner un représentant entre les mains duquel les paiements seront valablement effectués par le maître d'ouvrage.

### **B. Coordination santé et sécurité**

Le Maître d'ouvrage confie au coordinateur qui accepte les missions suivantes.

Ces missions ont pour but la prévention des accidents et la coordination des mesures de sécurité et de santé à prendre en compte par le maître de l'ouvrage, sur le chantier précité, conformément aux lois en vigueur, notamment la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 Janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, tels que modifiés.

Les prestations faisant l'objet de la mission seront élaborées par le coordinateur à partir des documents mis à sa disposition, ceci en étroite collaboration avec le maître de l'ouvrage, le ou les maître(s) d'œuvre, les bureaux d'étude, les entreprises concernés par la réalisation du projet et leurs conseillers en prévention respectifs. Il est sous-entendu que tous les documents demandés par le coordinateur lui seront remis gratuitement et dans les délais requis par les intervenants concernés.

Durant la phase projet :

Le Coordinateur-projet accomplit les tâches suivantes :

1. Appliquer les principes généraux de prévention visés à l'article 5 de la loi du 04.08.1996 ;
2. Coordonner la mise en œuvre des dispositions de l'article 17 de la loi du 04.08.1996 ;
3. Etablir le plan de sécurité et de santé, conformément aux articles 25 et 27 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
4. Adapter ce plan de sécurité et de santé à chaque modification apportée au projet ;
5. Transmettre les éléments du plan de sécurité et de santé aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
6. Conseiller les personnes chargées de sa désignation en ce qui concerne la conformité du document annexé aux offres visées à l'article 30-2<sup>e</sup> al. 1<sup>er</sup> de l'A.R. du 25.01.2001 ;
7. Ouvrir le journal de coordination et établir un dossier d'intervention ultérieure, les tenir et les compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 36 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
8. Transmettre le plan de sécurité et santé, le journal de coordination et le dossier d'intervention ultérieure au Maître de l'Ouvrage ou, le cas échéant, à la personne chargée de sa désignation ; cette transmission

est actée ainsi que la fin du projet de l'ouvrage dans le journal de coordination et dans un document distinct.

Durant la phase de la réalisation de l'ouvrage

Le coordinateur-réalisation accomplit les prestations suivantes :

1. Appliquer les principes généraux de prévention visés à l'article 5 de la loi du 04.08.1996 ;
2. Coordonner la mise en œuvre des principes généraux de prévention et de sécurité, conformément à l'art.22-1° de la loi du 04.08.1996 ;
3. Coordonner la mise en œuvre des dispositions pertinentes, conformément à l'art.22,2è de la loi du 04.08.1996 ;
4. Inviter chaque entreprise à fournir 15 jours avant le début de son intervention sur chantier son Plan particulier de sécurité qui sera harmonisé et intégré par le coordinateur dans le Plan Général de Sécurité et de Santé. Cette obligation est intégrée contractuellement lors de la passation de marché avec l'entrepreneur. L'obligation de fourniture du Plan particulier de sécurité s'applique à toutes les entreprises, cotraitantes ou sous-traitantes sur le chantier.
5. Organiser entre les entrepreneurs y compris ceux qui se succèdent sur le chantier, la coopération des activités, en vue d'assurer la protection des travailleurs et la prévention des accidents et des risques professionnels d'atteinte à la santé ainsi que leur information mutuelle ;
6. Effectuer des visites pour coordonner la surveillance de l'application correcte des procédures de travail et la mise en œuvre des mesures de sécurité suivant les règles prévues au plan de sécurité et de santé et les plans particuliers des entreprises ;
7. Prendre les mesures nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier ;
8. Adapter le plan de sécurité et de santé conformément aux dispositions de l'article 29 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
9. Transmettre les éléments de plan de sécurité et de santé adaptés aux intervenants pour autant que ces éléments les concernent ;
10. Tenir le journal de coordination et le compléter conformément aux dispositions des articles 31 à 33 de l'A.R. du 25.01.2001 ;
11. Inscrire les manquements des intervenants visés à l'art.33.6 de l'A.R. précité, dans le journal de coordination et les notifier au Maître de l'ouvrage ou en cas d'application de l'art.15§2 de l'A.R. précité, à la personne chargée de sa désignation ;
12. Inscrire les remarques des entrepreneurs dans le journal de coordination et les laisser viser par les intéressés ;
  - Convoquer la structure de coordination conformément aux dispositions de l'article 40 de l'A.R. précité et présider cette structure ;
  - Compléter le dossier d'intervention ultérieur (D.I.U.) en fonction des éléments du plan de sécurité et de santé, qui présentent un intérêt pour l'exécution des travaux ultérieurs à l'ouvrage ;
  - Lors de la réception provisoire de l'ouvrage ou à défaut lors de la réception de l'ouvrage, remettre le plan de sécurité et de santé actualisé, le journal de coordination actualisé et le D.I.U. au Maître de l'ouvrage ou en cas d'application de l'art.15§2 de l'A.R. précité, à la personne chargée de sa désignation et prendre acte de cette remise dans un procès-verbal joint au D.I.U.
  - Durant la période de garantie ainsi que sur l'écolage du personnel ou de la personne désignée par le Collège communal pour la surveillance, l'utilisation et l'entretien des installations objets du présent marché

---

## **ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET  
“MARCHÉ DE SERVICES RELATIF À L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, LA MISE EN  
CONFORMITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ AUX PMR DES SALLES DU COMPLEXE  
COMMUNAL ”

Procédure négociée sans publicité

*Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son entièreté, et signé par le soumissionnaire. Tous les montants doivent être complétés en chiffres ET en toutes lettres.*

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom):

Qualité ou profession:

Nationalité:

Domicile (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

**OU (1)**

Société

La firme (dénomination, raison sociale):

Nationalité:

ayant son siège à (adresse complète):

Téléphone:

Fax:

E-mail:

représentée par le(s) soussigné(s):

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original. Ils peuvent se borner à indiquer les numéros des annexes au Moniteur belge qui a publié leurs pouvoirs.)

## OU (1)

### Association momentanée

Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire):

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIREMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ:

pour un **pourcentage d'honoraires** de .....%, qui se décompose comme suit :

A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, pouvoir subsidiant et la DgATLPE :

.....

B Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme :

.....

C. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions (dont projet, plan Santé Sécurité, et documents de soumission) par la Région wallonne :

.....

E. Procédure d'adjudication :

.....

F. Autres points de la mission :

.....

%

G. Surveillance :

.....

durée: .....jours calendriers, qui se décompose comme suit :

A. La définition du projet, y compris estimatif, et planning de réalisation en concertation avec la Commune de Comblain-au-Pont, pouvoir subsidiant et la DgATLPE :

.....

B Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi du permis d'urbanisme :

.....

C. Élaboration des documents nécessaires pour l'octroi des subventions (dont projet, plan Santé Sécurité, et documents de soumission) par la Région wallonne :

.....

E. Procédure d'adjudication :

.....

F. Autres points de la mission :

.....

### Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS:

Numéro de TVA (en Belgique uniquement):

Paielements

Les paielements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .

Déclaration sur l'honneur

Je déclare/Nous déclarons sur l'honneur ne me/nous trouver dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusion reprises à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

Je m'engage/Nous nous engageons à produire à la demande du pouvoir adjudicateur les documents et preuves nécessaires.

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature: .....

Nom et prénom: .....

Fonction: .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 99 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996).

**(1) Biffer les mentions inutiles**

## **ANNEXE A : ATTESTATION DE VISITE**

**Dossier : 2.073.515.11/05113264.dec**

**Objet : Marché de services relatif à l'économie d'énergie, la mise en conformité et l'accessibilité aux PMR des salles du complexe communal**

**Procédure : procédure négociée sans publicité**

Je soussigné : .....

représentant le/la/l'Commune de Comblain-au-Pont

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieux, le ....., afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour le/la/l'Commune de Comblain-au-Pont,

**Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.**

**(21) Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers - Application de l'article 10. - 1.755.331**

LE CONSEIL

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité ;

Vu l'arrêté Royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et aux registres des étrangers et plus particulièrement son article 10 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 7 octobre 1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers ;

Considérant que les registres de la population constituent un élément de base d'une politique efficace en matière de tranquillité et de sécurité publiques ;

Considérant qu'il importe de mettre en place une procédure permettant de constater la résidence effective des personnes ou des ménages sur le territoire de la commune dans le registre de la population ou dans le registre des étrangers ;

Considérant que la police locale joue un rôle primordial en la matière, du fait de sa connaissance des lieux et des habitants ;

Considérant que le rapport administratif qu'impose la législation relative à ces registres peut, le cas échéant, servir de base à des procès-verbaux judiciaires de la seule compétence de la police ;

Attendu qu'il apparaît de fixer, d'une manière uniforme la forme et le contenu du rapport d'enquête à établir, ainsi que du formulaire d'inscription ou de radiation d'office ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE**

D'adopter le règlement relatif à la procédure d'inscription et de radiation d'office et fixant les modalités selon lesquelles les enquêtes sont effectuées, dont le texte suit :

**REGLEMENT RELATIF A LA PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE RADIATION  
D'OFFICE ET FIXANT LES MODALITES SELONS LESQUELLES LES ENQUETES SONT  
EFFECTUEES**

**Section I : De la tenue d'une enquête**

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers, il est procédé sur place à une enquête de résidence réelle des personnes et des ménages, dans les cas suivants :

1° En cas de déclaration de résidence

a. lorsqu'une personne ou un ménage a déclaré vouloir établir sa résidence principale sur le territoire communal ;

b. lorsqu'une personne ou un ménage a déclaré vouloir transférer sa résidence principale ou l'avoir déjà transférée à un autre endroit, sur le territoire communal, que celui où il était initialement inscrit.

#### 2° En cas d'absence de déclaration

- a. dès que l'administration communale ou la police a eu connaissance du fait qu'une personne ou un ménage a établi sa résidence principale sur le territoire communal, sans en avoir effectué la déclaration dans le délai de 8 jours de l'installation effective ;
- b. dès que l'administration communale ou la police a eu connaissance du fait qu'une personne ou un ménage a quitté sa résidence située sur le territoire communal, sans en avoir effectué la déclaration à l'administration communale du lieu où elle vient de se fixer, dans le délai de 8 jours de l'installation effective ;

#### Article 2

§1. L'enquête visée à l'article 1 est effectuée par les services de la police locale.

§2. Le service de la population communique à la police locale dans un délai de 2 jours la déclaration de résidence visée à l'article 1.1°. L'enquête est effectuée dans les 8 jours ouvrables de la déclaration.

§3. En cas d'absence de déclaration, l'enquête est effectuée à l'initiative de la police locale, notamment lorsqu'elle est avertie ou a connaissance de tout élément suspect, de nature à faire croire qu'une personne ou un ménage a fixé sa résidence à un endroit, ou l'a quitté, sans en avoir fait la déclaration.

L'enquête peut également être effectuée sur requête du Service population.

### **Section II : Des modalités de l'enquête et du contenu du rapport d'enquête**

#### Article 3 :

§1 : En cas de déclaration de résidence, telle que visée à l'article 1.1° du présent règlement, l'inspecteur de police chargé de l'enquête se rend sur place et vérifie l'identité de la personne concernée, de la personne de référence du ménage et des autres membres du ménage.

Il établit un rapport d'enquête qui comprend les données suivantes :

1° les noms, fonction et grade de l'agent qui a effectué l'enquête ;

2° la date et l'heure à laquelle l'enquête a eu lieu ;

3° les faits qui permettent de conclure que la (les) personne(s) concernée(s) a (ont) réellement établi sa (leur) résidence principale au lieu indiqué dans la déclaration ; ou les faits qui permettent de conclure que la (les) personne(s) concernée(s) n'a (n'ont) réellement pas établi sa (leur) résidence au lieu indiqué dans la déclaration ; ces constatations s'effectuent conformément à l'article 16§1 et §2 de l'Arrêté Royal du 16 juillet 1992 ;

4° Les conclusions de l'enquête ;

5° La date à laquelle le rapport est établi et la signature de son rapport ;

§2 : En cas d'absence de déclaration de résidence, telle que visé à l'article 1.2°a du présent règlement, l'inspecteur de police chargé de l'enquête se rend sur place et vérifie l'identité de la personne concernée, de la personne de référence du ménage et des autres membres du ménage.

Il établit un rapport d'enquête qui comprend les données suivantes :

1° les noms, fonction et grade de l'agent qui a effectué l'enquête ;

2° la date et l'heure à laquelle l'enquête a eu lieu ;

3° les faits qui permettent de conclure que la (les) personne(s) concernée(s) a (ont) réellement établi sa (leur) résidence principale au lieu indiqué par l'inspecteur de quartier ; ces constatations s'effectuent conformément à l'article 16§1 et §2 de l'Arrêté Royal du 16 juillet 1992 ;

4° Les conclusions de l'enquête ;

5° La date à laquelle le rapport est établi et la signature de son rapport ;

Si de l'interrogatoire des personnes, des personnes de référence ou des autres membres du ménage ainsi que d'autres faits relatifs à la résidence, il n'est pas possible de déduire avec certitude que la personne ou le ménage concerné a réellement fixé sa résidence principale aux lieux et place indiqués dans sa déclaration ou là où il a été trouvé, l'agent chargé de l'enquête doit s'informer sur place auprès du propriétaire de l'immeuble, du locataire principal, des autres occupants éventuels, des voisins, des magasins, etc... sur la réalité de la résidence de la personne ou du ménage concerné.

Il doit également demander à ces personnes dans quelle commune elles sont éventuellement inscrites aux registres de la population ou au registre des étrangers.

Le cas échéant, il demandera si, oui ou non, les personnes concernées ont fait les déclarations prescrites au Service de la Population.

§3 : En cas d'absence de déclaration de résidence, telle que visé à l'article 1.2°b du présent règlement, l'inspecteur de police se rend sur place et, le cas échéant, vérifie l'identité des personnes habitant sur place.

Il établit un rapport d'enquête qui reprend les données suivantes :

1° les noms, fonction et grade de l'agent qui a effectué l'enquête ;

2° la date et l'heure à laquelle l'enquête a eu lieu ;

3° les faits qui permettent de conclure que la (les) personne(s) concernée(s) n'a (ont) plus de résidence principale au lieu indiqué et que leur sort est ignoré; ces constatations s'effectuent conformément à l'article 16§1 et §2 de l'Arrêté Royal du 16 juillet 1992 ;

4° Les conclusions de l'enquête ;

5° La date à laquelle le rapport est établi et la signature de son rapport ;

### **Section III : De la notification du rapport d'enquête et de la proposition d'inscription ou de radiation d'office.**

#### **Article 4**

Lorsqu'il s'avère de l'enquête que la personne ou le ménage concerné a réellement établi sa résidence principale aux lieux et place où il a été trouvé mais qu'il a omis jusqu'alors d'en faire la déclaration prescrite, la personne ou la personne de référence du ménage est informée par le service Population de ce qu'une procédure d'inscription est en cours.

Le dossier est transmis pour suite au Service Contentieux de la population.

#### **Article 5**

Dans l'hypothèse visée à l'article 4, le Service Contentieux de la population notifie le rapport d'enquête à la personne concernée ou à la personne de référence du ménage. Elle est avisée du fait qu'elle sera inscrite d'office à l'endroit où, suivant le rapport d'enquête, elle réside réellement. La notification lui signale qu'elle peut faire valoir ses observations, oralement et par écrit, dans les 15 jours de la notification.

La réclamation doit être motivée. Elle contient, le cas échéant, des pièces à conviction (facture de gaz, électricité, eau, téléphone, abonnements,...) attestant de la résidence réelle.

Si la personne décide de faire valoir oralement ses observations et réclamations, celles-ci sont transcrites dans un procès-verbal rédigé et signé par un fonctionnaire du Service Contentieux de la Population. Ce procès-verbal fait également mention des pièces déposées. Le procès-verbal est daté et est signé par la personne concernée.

Le Service Contentieux de la Population apprécie les éléments apportés et décide, le cas échéant de procéder à une nouvelle enquête.

#### **Section IV : De la décision du Collège**

##### **Article 6**

Le Service Contentieux de la population présente au Collège communal une proposition de radiation d'office ou d'inscription d'office.

Il est également joint le rapport d'enquête visé à l'article 3. Le cas échéant, il est joint les observations écrites ou le procès-verbal visés à l'article 6.

Le Collège se prononce sur l'inscription ou la radiation d'office.

La décision d'inscription d'office est notifiée à la personne ou la personne de référence du ménage.

Elle est invitée en même temps à se mettre en règle pour sa carte d'identité et autres documents mentionnant la résidence réelle.

La notification prévoit que par application de l'article 8§1 de la loi du 19/07/1991, il y a une reconsidération possible par le Ministre de l'intérieur.

#### **Section V : Dispositions pénales et entrée en vigueur**

##### **Article 7**

Les contrevenants au présent règlement sont punis d'une amende, conformément à l'article 7 de la loi du 19 juillet et à l'article 23 de l'Arrêté Royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

##### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur le 27 juin 2011

---

### **(22) Confirmation de la déclaration des emplois vacants dans l'enseignement communal à la date du 15/04/2011. -1.851.11.082.37**

Le conseil communal ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

A l'unanimité des membres présents :

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 21/04/2011

Déclarant les emplois vacants dans l'enseignement communal au 15/04/2011.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

---

**(23) Convention de concession de l'animation et de la gestion à l'Unité scout de Comblain-au-Pont, de locaux ainsi que de parcelles situés aux ateliers communaux rue du Vicinal à Comblain-au-Pont. - 2.073.513.2**

Vu les articles L1122-30, L1122-36, L1123-23, L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune est propriétaire des biens suivants :

- Local des anciens vestiaires des ateliers communaux 1<sup>ère</sup> Division, section D, n°1067c
- Les conteneurs placés sur la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n°1101 d8
- La parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n°1067d
- La parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n°1101 c8 (verger didactique).

Considérant que « L'Unité Scouts de Comblain-Pulseur OA021 » affiliée à Les Scouts-Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique, développe un travail d'animation d'enfants et des jeunes sur le territoire de la commune, remplissant ainsi un travail éducatif et social au profit de la population comblenoise ;

Considérant que « L'Unité Scouts de Comblain-Pulseur OA021 » affiliée à Les Scouts-Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique a besoin de nouveaux locaux de manière à accueillir un nombre croissant d'enfants et de jeunes ;

Considérant que les locaux visés ci-dessus sont actuellement libres d'occupation ;

Considérant qu'il y a lieu que la commune procède à la concession, à « L'Unité Scouts de Comblain-Pulseur OA021 » affiliée à Les Scouts-Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique, de l'animation et de la gestion des biens susvisés ;

Considérant que des parents ont sollicités le Collège communal pour organiser des activités pour leurs enfants dans la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n°1101 c8 (verger didactique) ;

Vu le projet d'acte annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**ARRETE:**

Article premier

La commune procédera à la concession, à « L'Unité Scouts de Comblain-Pulseur OA021 » affiliée à Les Scouts-Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique, représentée par Brigitte RENARD, rue Joseph Huberty à 4180 Comblain-la-Tour, de l'animation et de la gestion de l'équipement collectif désigné ci-après :

- Local des anciens vestiaires des ateliers communaux 1<sup>ers</sup> Division, section D, n°1067c
- Les conteneurs placés sur la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n°1101 d8

- La parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n° 1067d
- La parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n° 1101 c8 (verger didactique).

#### Article 2

La commune procédera à la concession dont il est question à l'article premier aux conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Entre les soussignés :

#### **D'UNE PART,**

La Commune de Comblain-au-Pont, ici représentée par Monsieur Jean-Christophe HENON, Bourgmestre, assisté de Jean-Claude BASTIN, Secrétaire communal,

- en exécution de la délibération du Conseil communal en date du 25 mai 2011;
- et en vertu des articles L1122-30, L1122-36, L1123-23, L1222-1, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

ci-après dénommée « le concédant ».

#### **D'AUTRE PART,**

« L'Unité Scouts de Comblain-Pulseur OA021 » affiliée à Les Scouts-Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique représentée par Madame Brigitte Renard, animatrice d'unité, représentée par Brigitte RENARD, rue Joseph Huberty à 4180 Comblain-la-Tour, ci-après dénommée « le concessionnaire ».

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1er**

Le concédant concède au concessionnaire, qui accepte, représentée par Brigitte RENARD, rue Joseph Huberty à 4180 Comblain-la-Tour, l'animation et la gestion de l'équipement collectif désigné ci-après :

le bien désigné ci-après :

- Local des anciens vestiaires des ateliers communaux 1<sup>ère</sup> Division, section D, n° 1067c
- Les conteneurs placés sur la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n° 1101 d8
- La parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n° 1067d
- La parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n° 1101 c8 (verger didactique).

#### **Article 2**

La concession est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement seront à charge du concessionnaire.

#### **Article 3**

##### **§1**

La concession est consentie pour une durée de dix années prenant cours à la date de signature du présent acte pour les biens suivants.

- Local des anciens vestiaires des ateliers communaux 1<sup>ère</sup> Division, section D, n° 1067c
- Les conteneurs placés sur la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n° 1101 d8

- La parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n° 1067d

A l'expiration de son terme, la convention sera tacitement et automatiquement reconduite pour une même période, sauf dénonciation d'une partie à l'autre, à notifier par lettre recommandée, dix-huit mois au moins avant l'expiration du terme.

## §2

La concession est consentie pour une durée d'une année prenant cours à la date de signature du présent acte pour les biens suivants.

- La parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n° 1101 c8

L'utilisation de cette parcelle pourra être partagée avec d'autres associations organisant des activités pour les enfants ou pour les jeunes. Les modalités de ce partage seront définies de commun accord entre les occupants et le Collège.

Cette parcelle pourra être, à l'expiration de son terme, la convention sera tacitement et automatiquement reconduite pour une même période, sauf dénonciation d'une partie à l'autre, à notifier par lettre recommandée, six mois au moins avant l'expiration du terme.

## §3

L'accès aux biens objets de la présente convention se fera par la parcelle cadastrée 1<sup>ère</sup> Division, section D, n° 1101 c8

### **Article 4**

Le concessionnaire ne pourra donner au bien désigné à l'article 1er, que les affectations liées à son but à savoir :

## §1

L'Unité scouts de Comblain-au-Pont est reconnue par Les Scouts - Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL, rue de Dublin 21 à 1050 Bruxelles.

Les Scouts - Fédération des Scouts Baden-Powell de Belgique ASBL est reconnue par la Communauté française comme mouvement de jeunesse.

## §2

Le but est l'accueil des enfants dès 6 ans afin de participer à leur développement en tant qu'homme ou femme autonome et libre, confiant, équilibré, partenaire et solidaire, conscient et critique, intérieur et sociable.

## §3

Les enfants et les jeunes sont répartis en quatre tranches d'âge :

- Les baladins (6-8 ans)
- Les louveteaux (8-12 ans)
- Les éclaireurs (12-16 ans)
- Les pionniers (16-18 ans)

Les scouts sont encadrés par des animateurs soutenus par un animateur d'unité garant des activités proposées aux jeunes.

Les activités sont proposées aux jeunes de tous horizons, de toutes origines et de toutes convictions.

Les adultes peuvent également être accueillis dans l'unité scout, que ce soit en tant qu'animateur, animateur d'unité ou encore routier.

### **Article 5**

Sur les biens désignés à l'article 1er, ne pourront être effectués des ouvrages qui ne seraient pas nécessaires ou, à tout le moins utiles à la réalisation de l'affectation dont il est question à l'article 4.

Tout aménagement dans la partie boisée de la parcelle cadastrée 1ère Division, section D, n° 1067d devra recevoir l'accord préalable du Département Nature et Forêts du Service Public de Wallonie.

#### **Article 6**

Pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 4.

#### **Article 7**

Le concessionnaire veillera au maintien en bon état de fonctionnement des équipements mis à disposition par le concédant.

Un soin particulier sera apporté quant à la sécurisation du site afin de prévenir tout accident.

Il communiquera sans délai au concédant les réparations et travaux ou investissements nécessaires au maintien de l'affectation de l'équipement dont il est question à l'article 4

#### **Article 8**

A l'expiration de la durée fixée à l'article 4, la propriété des ouvrages qui auront été effectués sur les biens désignés à l'article 1er passera gratuitement au propriétaire.

#### **Article 9**

Le concessionnaire aura sous sa garde, au sens de l'article 1384, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code civil, l'équipement collectif désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 10**

Le concessionnaire assurera sa responsabilité en matière d'incendie, à savoir risques locatifs et le recours des voisins, de responsabilité civile et de responsabilité civile objective.

#### **Article 11**

A la première demande du concédant, le concessionnaire justifiera du paiement des primes afférentes aux polices d'assurance dont il est question à l'article 12.

---

### **(24) Procès-verbal de la séance précédente. -2.075.1.077.7**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**(25) Soutien au peuple iranien et à sa Résistance pour la démocratie :déclaration «Démocratie pour l'Iran, protection pour les opposants» à signer. -1.858**

**Démocratie pour l'Iran, protection pour les opposants**

Considérant la résolution du 24 avril 2009 du parlement européen et la déclaration du 25 novembre 2010 sur la situation humanitaire de la cité d'Achraf en Irak qui abrite 3400 opposants iraniens, dont mille femmes, bénéficiant du statut de personne protégées en vertu de la 4<sup>ème</sup> convention de Genève ;

Considérant la déclaration de la majorité du sénat belge en décembre 2010 ;

Considérant la déclaration de 4000 parlementaires des deux cotés de l'Atlantique en soutien aux Achrafiens soulignant la nécessité de leur assurer et de leur garantir la protection de l'ONU et des forces américaines sur place ;

- Vu que les parents des résidents d'Achraf à leur retour en Iran ont été arrêtés et pour certains condamnés à mort ;

-Vu l'attaque mortelle des forces irakiennes contre ce camp, à la demande du régime iranien en juillet 2009 qui a fait 11 tués et 500 blessés parmi les résidents sans défense ;

- Vu que le gouvernement irakien impose un blocus inhumain depuis début 2009 à Achraf, interdisant l'entrée des familles et des avocats des résidents, posant de multiples obstacles à l'entrée des vivres et du carburant et à l'accès aux traitements médicaux et créant le danger d'un nouveau massacre des Achrafiens. En exemple : le décès de M. Medhi Fathi suite à un cancer pour lequel il n'a pu être soigné à cause du blocus de l'armée irakienne ;

- Vu que les pressions sur Achraf sont justifiées par la présence des Moudjahidine du peuple d'Iran (OMPI) sur la liste noire des États-Unis ;

-Vu que la cour d'appel de Washington en juillet 2010 a rendu un jugement en faveur de l'OMPI et appelé le département d'état à revoir son inscription sur la liste noire ;

- Vu que l'ingérence du régime iranien dans le système judiciaire irakien a abouti à des mandats d'arrêts contre des résidents d'Achraf et qu'il cherche à les faire extradier ;

- 1- Nous nous préoccupons des dangers créés par le régime iranien contre ses habitants, nous considérons cette cité qui incarne les aspirations démocratiques du peuple iranien, comme une ville sœur.
- 2- Nous appelons le Secrétaire général de l'ONU, son représentant spécial en Irak, la mission d'assistance des Nations unies en Irak (MANUI) et la Haut commissaire aux droits de l'homme de l'ONU à déclarer l'interdiction de tout déplacement forcé des Achrafiens à l'intérieur de l'Irak et toute violence à leur rencontre. Nous leur demandons de mettre en avant leur statut de personnes protégées par la 4<sup>ème</sup> convention de Genève, d'installer à Achraf une équipe d'observateurs, de faire lever le blocus et annuler les mandats d'arrêts.
- 3- Nous invitons le gouvernement belge à encourager l'ONU à soutenir le point 2 ci-dessus et à contribuer à le mettre en vigueur dans le cadre de l'ONU.
- 4- Nous appelons les États-Unis à supprimer le nom de l'OMPI de leur liste noire et à garantir la protection des Achrafiens.

| Prénom | Nom | Signature | Code Postal | Ville |
|--------|-----|-----------|-------------|-------|
|--------|-----|-----------|-------------|-------|

Veuillez signer, puis faxer au : 0250-36130

Elisabete Fernandes Martin ~~Fernandes Martin~~ 4170 Comblain au Port  
Humbert François PAULUS ~~PAULUS~~ 4170 Comblain au Port  
Jean Paulus ~~Jean Paulus~~ 4170 Comblain au Port  
SUZANNE LEDENT ~~Suzanne~~ VIEILLE RUE DE GEROMONT 21. 4170 Comblain AP  
PAULUS JEAN-LUC 4170 CAP  
GRIGNET C - Vignette 35 - 4170 CAP ~~Grignat~~  
Quintino F. 10, Vieux Hagemont 4170 Quintino  
Robert Janik Rue des Petit Bois, 2 4170 Comblain au Port  
Béatrice Bader Rue de la Communale 12 4170 CAP ~~Bader~~  
PIREAU Anne Rue Boilly 43 4170 CAP ~~Pireau~~  
Hamon J-C.

## HUIS-CLOS

**(26) Prise d'acte de la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension (DPPR de type I) de Madame LERUSE Liliane, Directrice d'école sans classe à l'Ecole fondamentale de Comblain-au-Pont ET lancement de la procédure de recrutement d'un (e) directeur(trice) fondamentale, sans classe, à Comblain-au-Pont. -1.851.11.08**

Le conseil communal au huis clos,

1. Vu la demande Madame LERUSE Liliane, née à Comblain-au-Pont, le 16/08/1953, domiciliée à 4180 Hamoir, Delà-les-Monts, 1 A , établie au moyen du formulaire DPPR en date du 24/05/2011 ;

Considérant que l'intéressée sollicite par ce document le bénéfice d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de « type I » (temps plein) pour la période du **01/09/2011 au 31/08/2013**, date prévue pour l'obtention de sa pension de retraite ;

Vu la circulaire **3569** du **16/05/2011** portant sur les mesures d'aménagement de fin de carrière applicables aux membres du personnel atteignant l'âge de 55 ans au plus tard le 31 décembre 2011 ( Année scolaire ou académique 2011/2012)

Considérant que Madame LERUSE remplit les conditions fixées par cette circulaire ;

Considérant que Madame LERUSE est occupée au sein de notre Ecole Communale, P.O. de Comblain-au-Pont en qualité de **Directrice d'Ecole, sans classe** ;

### **PREND ACTE**

De la demande de Madame **LERUSE Liliane** pour l'obtention du bénéfice d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite de « TYPE I » (temps-plein) pour la période du **01/09/2011 au 31/08/2013**.

Transmet un exemplaire de la présente décision au bureau des subventions traitement de Liège pour obtenir l'approbation et un exemplaire au demandeur.

### 2. Lancement de la procédure de recrutement d'un(e) directeur(trice) d'école fondamentale, sans classe, à l'Ecole de Comblain-au-Pont

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, notamment les articles 56 et suivants ;

Vu la vacance, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 d'un emploi de direction à l'école à l'école communale de Comblain-au-Pont suite à la mise en disponibilité précédant la pension de retraite de Madame LERUSE Liliane ;

Considérant qu'il y a lieu de choisir en tout état de cause une personne répondant au mieux aux besoins de la fonction de directeur(trice) d'école en se basant sur le statut des directeurs d'école ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité des membres présents.

**DECIDE** de lancer la procédure de recrutement d'un, d'une directeur(trice) d'école, sans classe, pour l'école fondamentale de Comblain-au-Pont .

---

**(27) Confirmation des décisions prises par le collège communal en date du 31/03/2011 concernant les désignations de Melle CALLENS et Melle FRONTIN en remplacement de Madame FONTENOY placée en congé de maladie. -1.851.11.08**

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME les décisions du Collège Communal du 31/03/2011

Désignant : Melle CALLENS et Melle FRONTIN (à mi-temps)

En qualité de : Institutrice primaire

A titre : temporaire, dans un emploi non vacant en remplacement de Madame FONTENOY placée en congé de maladie .

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

---

**(28) Appartement Maison du Peuple : convention d'occupation à titre précaire -2.073.513.2**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L 1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'à partir du 1er mai 2011, le règlement des concierges établit dans le cadre de l'occupation de l'appartement de la maison du peuple n'est plus d'application, étant entendu, que la relation contractuelle de travail s'est éteinte le 30 avril 2011 ;

Vu la situation actuelle des occupants dudit appartement ;

Considérant qu'il importe d'accorder du temps auxdits occupants pour leur permettre de trouver le logement adéquat à leur situation de famille ;

Attendu que dans cette optique, il est judicieux d'établir une convention d'occupation à titre précaire de l'appartement de la Maison du Peuple sis Place Puissant n° à 4171 Poulseur ;

Vu l'article L 1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

le contenu de la convention susmentionnée comme suit :

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Comblain-au-Pont, dont l'administration est sise à Comblain-au-Pont, place Leblanc, 13, représentée par :

- Monsieur HENON Jean-Christophe, domicilié à Comblain-au-Pont, rue du Chêne, 11 ;
- Monsieur BASTIN Jean-Claude, domicilié à Comblain-au-Pont, place Leblanc, 21,

agissant respectivement en leur qualité de Bourgmestre et Secrétaire Communal de ladite Commune dont ils sont les représentants légaux, en vertu des délibérations du Conseil Communal en date des vingt-huit décembre deux mil neuf et douze avril mil neuf cent nonante.

Et d'autre part,

Monsieur DEFECHEREUX Didier, né le trente et un décembre mil neuf cent soixante-neuf, et Mademoiselle SEFFER Géraldine, née le huit octobre mil neuf cent septante-neuf, domiciliés à 4171 Poulseur, Place Puissant n° 5.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

La Commune de Comblain-au-Pont met à la disposition de Monsieur DEFECHEREUX et Mademoiselle SEFFER un appartement sis à Poulseur (Comblain-au-Pont), place Puissant, 5.

Ils pourront occuper le bien à titre précaire, sans titre ni droit, à dater du premier mai deux mil onze jusqu'au trente et un juillet deux mil douze, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle fixée comme suit :

- QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 EUR) du premier mai deux mil onze au trente et un juillet deux mil onze, majorés de NONANTE-CINQ EUROS (95 EUR) pour la participation dans les frais de chauffage.
- CINQ CENT CINQUANTE EUROS (550 EUR) du premier août deux mil onze au trente et un juillet deux mil douze, majoré de NONANTE-CINQ EUROS (95 EUR) pour la participation dans les frais de chauffage.

L'indemnité d'occupation est payable le premier de chaque mois, par ordre permanent et par anticipation sur le compte BE39 0910 0041 6119.

En cas de retard de paiement quelconque, les occupants seront redevables dès l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de douze pour cent l'an (12 %), l'intérêt étant chaque fois calculé pour l'entièreté du mois entamé.

Il sera mis fin à la présente convention, de plein droit et sans mise en demeure préalable, si les occupants restent en défaut de paiement de plus de deux mois d'indemnités.

Il pourra également y être mis fin à tout moment par le propriétaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois, ce qui est accepté par les occupants.

Les occupants devront souscrire auprès d'une compagnie d'assurance agréée en Belgique :

- une police d'assurance incendie, dégâts des eaux;
- une police contre le bris de glace;
- une police d'assurances responsabilité civile à l'égard des tiers du fait des lieux occupés et des choses qui garnissent les lieux occupés.

Ces assurances doivent être maintenues durant toute la durée de l'occupation précaire et toujours offrir une garantie suffisante. Sur simple demande du propriétaire, les occupants devront présenter les polices d'assurances et les quittances de primes.

Les occupants s'engagent à entretenir le bien en bon père de famille. Ils s'engagent à le restituer en parfait état au propriétaire.

Ils ne pourront en aucune manière y effectuer des travaux sans l'accord préalable écrit du propriétaire. Les éventuelles améliorations apportées avec l'autorisation du propriétaire, seront acquises au propriétaire sans indemnité à la fin de la période d'occupation.

Le propriétaire se réserve le droit de visiter les lieux à tout moment, moyennant préavis de vingt-quatre heures (24 h).

Les occupants s'engagent à affecter exclusivement le bien à leur résidence principale. Ils ne pourront y exercer d'activité professionnelle.

Ils s'engagent à n'effectuer ou laisser effectuer sur le bien aucune activité pouvant causer des dégâts.

Le bien sera libre de toute occupation pour le trente et un juillet deux mil douze à minuit au plus tard. Le propriétaire pourra au besoin expulser les occupants moyennant le concours de la force publique s'il échet, dès le premier août deux mil douze.

L'autorisation d'occuper les lieux n'est nullement constitutive d'un bail de résidence principale. Les occupants ne sont pas considérés comme des locataires et leur occupation est strictement précaire à partir de ce jour et ce jusqu'au terme convenu.

Les occupants reconnaissent avoir reçu à l'instant les clés de l'appartement. Cette remise de clés se fait sous l'entière responsabilité des occupants et n'implique nullement une quelconque transmission de propriété ou de jouissance des lieux, à quelque titre que ce soit, sauf ce qui est dit dans la présente convention.

Ils déclarent connaître le bien pour l'avoir visité, et l'accepter sans aucune réserve dans l'état où il se trouvait à la date du 20 mai 2010 au moment de l'occupation du bien dans le cadre d'un contrat de travail de conciergerie établi au nom de Madame SEFFER Géraldine et se terminant le 30 avril 2011.

L'état des lieux établit à la date reprise ci-dessus à savoir, le 20 mai 2010, servira de base de référence lors de l'établissement du nouvel état des lieux qui sera réalisé au moment du départ des occupants.

Tous les frais relatifs à la présente convention ainsi qu'à son enregistrement seront à charge de locataire.

Fait en trois exemplaires, à Comblain-au-Pont, le

**(29) Confirmation de la désignation de Melle HARASZ Emilie, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, suite au souhait de non reprise de Mademoiselle FRAIKIN Valérie après son IVC. (PRIMAIRE) -1.851.11.08**

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents :

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

**CONFIRME** la décision du Collège du 14/04/2011

Désignant : Melle HARASZ Emilie

En qualité de : institutrice primaire

A titre : temporaire, dans un emploi vacant.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

---

**(30) Confirmation des désignations prises par le Collège communal du 12/05/2011- Callens et Cadet -1.851.11.08**

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

**CONFIRME** les décisions du Collège du 12/05/2011

Désignant : Mademoiselle **CALLENS** Aurélie, dans un emploi **vacant**, à raison d'une demi-charge à partir du 10/05/2011. (ouverture d'une classe à mi-charge)

Désignant : Mademoiselle **CALLENS** Aurélie, dans un emploi non vacant, à raison de 13P/s, en remplacement de Madame BRISBOIS Nancy, placée en congé de maladie à partir du 13/05/2011.

Désignant : Mademoiselle **CADET** Edwige, dans un emploi non vacant, à raison du second mi-temps , 13P/s, dans le remplacement de Madame BRISBOIS Nancy, placée en congé de maladie à partir du 13/05/2011.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

---

**(31) Confirmation de la désignation de Melle LARDOT Céline, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire, en remplacement de la titulaire, madame STERCK Frédérique placée en congé de maladie à partir du 04/04/2011. -1.851.11.08**

Le conseil communal à Huis Clos ;

Considérant qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005.

Au scrutin secret : à l'unanimité des membres présents.

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège des Bourgmestre et Echevins a procédé à la désignation, aux décisions, et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement ;

CONFIRME la décision du Collège du 07/04/2011

Désignant : Mademoiselle LARDOT Céline,

En qualité de : institutrice primaire, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, en remplacement de Madame STERCK Frédérique placée en congé de maladie à partir du 05/04/2011.

La présente délibération sera transmise directement au bureau des subventions traitements de Liège pour compléter le dossier.

---

**(32) Personnel communal : confirmation de la désignation d'un secrétaire communal faisant fonction -2.08**

Vu la délibération du Collège Communal du 17 mars 2011 désignant Monsieur Paolo TORTOLANI en qualité de Secrétaire Communal pour exercer cette fonction ce même 17 mars 2011 suite à un empêchement de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire ;

Vu la délibération du Collège Communal du 7 avril 2011 désignant Monsieur Paolo TORTOLANI en qualité de secrétaire communal, ai à partir du 4 avril 2011 ;

Vu l'article L 1124-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

C O N F I R M E

1. La désignation de Monsieur Paolo TORTOLANI en qualité de Secrétaire Communal en vue d'exercer cette fonction ce 17 mars 2011 en l'absence de Monsieur Jean-Claude BASTIN, Secrétaire Communal titulaire.
  2. la désignation de Monsieur Paolo TORTOLANI en qualité de secrétaire communal, ai à partir du 4 avril 2011 en l'absence du titulaire, Monsieur Jean-Claude BASTIN et ce, jusqu'à la reprise de service de celui-ci.
- 

**PAR LE CONSEIL :**

BASTIN Jean-Claude,

HENON Jean Christophe,

Secrétaire communal

Bourgmestre